

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de loi portant adaptation de la législation  
cantonale à l'harmonisation de la facture sociale entre l'Etat  
et les communes**

(Du 13 novembre 2013)

---

## **RESUME**

*L'harmonisation des taux de financement des prestations d'action sociale consacre la volonté de conserver une implication active de l'Etat et des communes dans la conduite de la politique sociale, tout en supprimant des distorsions néfastes qui empêchent actuellement d'aborder l'indispensable refonte des outils d'action sociale dans une perspective objective.*

*Au lendemain de l'adoption du projet ACCORD qui portait sur l'organisation coordonnée et harmonisée du dispositif opérationnel, le présent projet peut être considéré comme le pendant financier de la réorganisation.*

*En harmonisant les taux de financement des prestations entre l'Etat et les communes, on se donne des fondations solides aux plans opérationnel et financier, en vue d'ouvrir dès le premier semestre 2014 un large débat sur la refonte du système de protection sociale et le défi de l'intégration professionnelle.*

## **1. INTRODUCTION**

Le présent rapport ne propose pas de solution pour résoudre le défi conséquent auquel sont confrontés les pouvoirs publics de notre canton : tenter d'apporter une réponse à la précarité et à la pauvreté et à leur corollaire, la hausse constante et préoccupante des dépenses sociales. Il n'ouvre pas non plus de nouvelles perspectives d'insertion sociale et professionnelle. Le Conseil d'Etat est fermement résolu à s'attaquer à ces questions. Il veut en particulier proposer des solutions d'insertion ou de réinsertion crédibles et au besoin nouvelles pour les personnes qui sont aujourd'hui en marge du marché de l'emploi. Il est convaincu que cela est indispensable, au premier chef pour les personnes concernées, mais aussi pour contenir et si possible réduire les dépenses sociales. Mais ce défi il ne peut et ne veut pas le relever seul. La volonté, et la responsabilité, de trouver des solutions doivent en effet – pour avoir des chances d'aboutir – être partagées et portées par l'ensemble des acteurs concernés.

Ce rapport n'est toutefois pas sans ambition. Si la volonté de trouver des solutions est assurément partagée, elle a été jusqu'ici trop souvent mise à mal par certains mécanismes

financiers : ce qui se fait ici a des impacts là, mais le porte-monnaie qui a permis ou encouragé n'est pas toujours celui qui reçoit, au final, les dividendes de l'action entreprise. Ainsi, le développement par l'Etat de mesures préventives ou de mécanismes d'assistance en amont de l'aide sociale est freiné, dans la mesure où le retour sur investissement a pour effet de réduire une facture que l'Etat ne supporte que minoritairement. Cette mécanique malsaine couplée aux contraintes financières générales de l'Etat empêche de travailler avec toute l'énergie requise au défi central, qui est celui de l'insertion. Il est donc essentiel de clarifier – c'est à dire repenser – la répartition du financement des prestations sociales et de l'harmoniser de telle façon qu'elle ne crée plus de distorsion dans ce dispositif.

Harmoniser, c'est ce que notre canton vient de faire pour l'accès aux prestations sociales et les redondances administratives que cet accès comportait jusqu'ici. Le projet ACCORD, soumis tout récemment une seconde fois à votre Autorité avant sa mise en production le 1<sup>er</sup> janvier 2014, propose en effet une réponse harmonisée et coordonnée à l'accès aux prestations et à leur calcul : les communes ont créé dans chaque région un GSR, guichet social régional, pour l'accès aux prestations sociales soumises à condition de ressources. Il n'y a plus qu'une seule demande de prestations, les référentiels (ménage, revenu) sont harmonisés, les informations circulent (BACEDOS), le parcours est fléché.

La question du financement des prestations a été quant à elle abordée de longue date, de diverses façons mais sans qu'un consensus ne se dégage jusqu'ici. Un changement de focale permet parfois de trouver une solution là où toutes les voies paraissent avoir été explorées, puis abandonnées. C'est l'expérience qu'a faite au printemps 2013 le Conseil d'Etat dans le cadre de son projet de rapport sur le troisième volet de désenchevêtrement. Si ce rapport a finalement été retiré par le Conseil d'Etat, les perspectives qu'il a ouvertes sur une approche renouvelée du financement des prestations sociales ont reçu partout un accueil positif.

Le présent rapport reprend la piste tracée en mai 2013 par le Conseil d'Etat dans son rapport 13.034 sur le troisième volet de désenchevêtrement pour une nouvelle répartition des dépenses sociales entre Etat et communes. Il en présente les enjeux et les finalités, détaille le contour des domaines concernés et précise l'accompagnement qu'il propose pour cette réforme.

### **1.1. Problèmes induits par les répartitions différenciées des aides sous condition de ressource**

Aujourd'hui, les prestations sociales à la personne délivrées dans notre canton sont dans leur grande majorité à la charge exclusive de l'Etat, déduction faite des participations fédérales qui ne sont pas proportionnelles à l'intensité de l'action déployée. Fait notamment exception l'aide sociale octroyée par les services sociaux communaux ou régionaux. L'Etat prend en charge le 40% de la totalité des dépenses d'aide sociale, la part incombant aux communes – 60% – étant répartie entre elles en fonction de leur population.

Cette prestation – importante non seulement en termes financiers (95.5 millions aux comptes 2012) mais également de personnes concernées (11'000 à fin 2012) – constitue le dernier filet de protection sociale. A ce titre elle est subsidiaire à toute autre aide qui pourrait être accordée en amont, que cette aide soit privée ou publique. Si une telle aide est versée, l'aide sociale accordée en complément est diminuée d'autant.

On notera que, selon le Rapport Idheap/Compas management sur la "stratégie de recentrage de l'aide sociale" de mars 2009, le système de protection sociale de Neuchâtel *"souffre de certaines lacunes qui le rendent trop perméable, notamment en raison de prestations sociales insuffisantes en amont. L'aide sociale passe ainsi d'une logique de subsidiarité à une logique de substitution"*.

Le fait que cette prestation soit financée en grande partie par les communes alors que celles en amont le sont presque toutes exclusivement par l'Etat a pour conséquence de verrouiller tout développement de ces dernières ou à tout le moins de le freiner considérablement. Pourtant, comme le souligne le Rapport Idheap/Compas *"retarder voire éviter l'entrée d'une personne à l'aide sociale (en la soutenant avant) ne constitue pas un jeu à somme nulle, car une personne soutenue avant l'aide sociale coûte moins cher qu'une personne à l'aide sociale!"*. Ainsi donc, faire baisser le taux d'aide sociale dans le canton de Neuchâtel et réaliser des économies passe nécessairement par une action en amont. Des aides ciblées en amont de l'aide sociale permettent aux pouvoirs publics d'exercer leur devoir d'assistance de manière efficace et parcimonieuse, notamment envers toutes les personnes qui ne rencontrent aucun problème nécessitant un suivi social (boursiers, travailleurs pauvres, etc.). Il n'y a pas d'économie directe sur la prestation financière, puisque les aides versées en amont doivent être au moins égales à celles qui seraient versées par l'aide sociale (sans quoi, l'aide sociale devrait intervenir en complément!). Par contre, à court terme, le dispositif de suivi social et administratif financé par les collectivités se trouve déchargé et, à plus long terme, le risque de voir les bénéficiaires entrer dans une logique d'assistance est fortement diminué.

On relèvera aussi que le fait que certaines prestations n'émargent qu'au budget de l'Etat donne une vision tronquée du dispositif social cantonal vu depuis une commune ou alors braque les projecteurs sur une seule prestation, passant sous silence par la force des choses les autres. Ainsi et toujours vu depuis une commune, si l'on est frappé des dépenses d'aide sociale bien présentes dans les budgets communaux, on fait peu cas de celles – supérieures – consacrées dans notre canton aux subsides d'assurance-maladie ou encore de celles – encore plus élevées – destinées aux bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, puisque les budgets communaux ne les mentionnent pas. Notons d'emblée, afin de ne pas créer de confusion dans la suite du propos, que les prestations complémentaires AVS/AI relevant de la seule application du droit fédéral n'intégreront pas la facture sociale et continueront à être absentes des budgets communaux.

Finalement, repenser le financement des prestations sociales en neutralisant ses effets négatifs permet de se donner les moyens de réfléchir au dispositif social dans sa totalité, du moins pour la part qui est de la compétence cantonale, respectivement communale. Le constat est clair: le dispositif social neuchâtelois en amont de l'aide sociale est faible. L'harmonisation des financements et une gouvernance partagée entre l'Etat et les communes permettent une réflexion ouverte sur les outils et instruments qu'il convient de développer, une réflexion qui ne soit pas bridée par des contingences financières autres que celles relatives aux prestations proprement dites. Par exemple, convient-il d'augmenter les avances sur contributions d'entretien, de mettre sur pied des prestations complémentaires pour les familles, de développer une aide au logement ? En matière d'insertion, quelles pistes nouvelles ou explorées peut-être dans d'autres cantons seraient-elles pertinentes pour le nôtre ?

## **1.2. Historique des solutions envisagées**

En 2001 puis 2005, deux volets de désenchevêtrement ont arrêté de nouvelles clés de répartition entre Etat et communes pour plusieurs prestations sociales.

Dès 2009, les réflexions ont repris pour un troisième volet de désenchevêtrement. Pour la prévoyance sociale, ces réflexions ont porté uniquement sur l'aide sociale.

Ces travaux ont été initiés par un comité de pilotage formés des trois conseillers d'Etat en charge des départements de la santé et des affaires sociales (DSAS), de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) ainsi que de douze représentants des communes. Ce comité de pilotage avait pour mission de

valider les propositions de sous-commissions constituées dans chacun des domaines concernés et formés de représentants politiques et techniques, de l'Etat et des communes. La commission cantonale de l'action sociale a confié le 16 juin 2010, sur proposition de la cheffe du DSAS, l'analyse et le traitement du dossier "désenchevêtrement de l'aide sociale" à une sous-commission.

Cette sous-commission a remis au comité de pilotage son rapport en mai 2011 après avoir étudié les options suivantes:

1. Cantonalisation de l'aide sociale (la décision et les dépenses d'aide matérielle passent au canton, les services sociaux restent présents dans chaque région mais deviennent des organes cantonaux): pas de recommandation émise sur cette option faute d'une tendance clairement favorable au sein de la sous-commission.
2. Cantonalisation partielle: financement à charge de l'Etat mais compétence décisionnelle et structures relevant des communes/régions: pas d'unanimité ni d'accord minimal.
3. Communalisation totale de l'aide matérielle (compétences financières, décisionnelles et organisationnelles aux communes): pas d'unanimité ni d'accord minimal.
4. Statu quo: pas d'unanimité ni d'accord minimal.

Ainsi donc, et quand bien même la situation actuelle elle-même ne satisfaisait pas la sous-commission, aucune des alternatives examinées n'a trouvé de majorité.

### **1.3. Contexte actuel**

Le déploiement complet des GSR le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec un accès unique par région à cinq prestations sociales soumises à condition de ressources, l'une (l'aide sociale) délivrée par la commune, respectivement la région, les quatre autres faisant l'objet de décisions d'organes cantonaux, invite à repenser la compréhension qui a prévalu jusqu'ici du dispositif social. Il n'y a plus cinq prestations côte à côte. Il y a des GSR et une procédure commune. Il y a des instruments harmonisés, une base de données qui permet d'optimiser les échanges d'informations. Il y a surtout pour la personne, un lieu de proximité clairement identifié auquel s'adresser. Cette politique publique ne peut désormais plus être conduite en "silo". Elle a acquis, à la faveur du projet ACCORD, une vraie dimension transversale. C'est d'un grand volant que dispose désormais notre canton et non plus de cinq petits.

La pression croissante qu'exercent les dépenses sociales sur les finances publiques a atteint un seuil critique. Derrière ces chiffres, ce sont autant de personnes qui ne trouvent pas ou mal leur place dans notre canton. Autant de situations de vie difficiles, parfois douloureuses, que l'on ne peut ignorer.

La politique sociale ne peut plus se décliner par secteur, au gré des contraintes budgétaires additionnées. Notre canton doit l'inscrire dans un cadre plus ambitieux s'il veut faire aboutir la volonté ferme et partagée, par l'Etat et les communes, de mettre en place des outils de soutien à l'insertion sociale et professionnelle. Pour ce faire, il se doit d'harmoniser sa base de travail financière et de mettre à mal l'écueil que constituent des participations différenciées selon les prestations.

### **1.4. Objectifs retenus**

L'harmonisation de la facture sociale est l'expression de la volonté de conduire une politique sociale commune. La répartition actuelle des charges entre Etat et communes demeure la même mais elle est lissée sur un nombre plus important de prestations. Le

verrou qu'a régulièrement constitué par le passé une répartition différenciée de la charge financière des prestations sociales disparaît. Les communes sont associées au pilotage de la facture sociale et de ses composants.

## **2. SOLUTION PROPOSÉE**

### **2.1. Le financement de quelles aides est-il harmonisé?**

Le Conseil d'Etat propose à votre Autorité que l'ensemble des prestations sociales qui permettent d'aider les personnes en difficulté financière à pourvoir à leurs besoins et de leur éviter d'émerger à l'aide sociale, de même que les prestations d'aide sociale elles-mêmes, soient partagées entre l'Etat et les communes à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge des communes,

Les prestations sociales concernées sont:

- Les subsides LAMal (déduction faites des subventions fédérales acquises);
- L'aide matérielle (déduction faite des mesures pénales mais, comme en 2014, y compris la part non subventionnée des charges d'aide matérielle du service des migrations);
- Les bourses d'études;
- Les avances de contributions d'entretien (pensions alimentaires);
- Les programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc ;
- Les indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé qui sont au bénéfice d'un contrat de prestations passé avec le département compétent;
- Les allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative;
- La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage;
- Les charges liées aux mesures cantonales d'intégration professionnelle.

Ne sont par contre pas intégrées dans la facture sociale répartie entre l'Etat et les communes les prestations suivantes (liste non exhaustive):

Sont/restent à la charge de l'Etat

- Les charges engendrées par l'exécution des mesures pénales (voir chapitre 2.2 ci-dessous);
- Les remises de cotisation AVS;
- Les allocations familiales versées aux personnes exerçant une activité lucrative agricole;
- Les mesures liées aux établissements du SIAM (institutions spécialisées pour adultes et mineurs);
- les prestations complémentaires AVS/AI.

Restent à la charge des communes

- Leurs subventions au dispositif social ambulatoire privé qu'elles financent;
- Les démarches d'action sociales entreprises localement par les communes, dans le cadre de leurs compétences propres.

À terme, l'inclusion ou l'exclusion de certaines charges dans/de la facture sociale ne peuvent être écartées. Avant d'être soumise à votre Autorité, celles-ci seront dans tous les cas préalablement soumises à l'examen du conseil de la facture sociale.

Les charges de personnel des services sociaux régionaux et communaux, dont la mission ne serait pas modifiée et qui conserveraient leur compétence décisionnelle, respectivement celle de présenter leurs dossiers aux commissions sociales régionales, seraient financées selon une clé de répartition de 40% à la charge de l'Etat et de 60% à la

charge des communes, inchangée en regard de la situation actuelle. La participation de l'Etat autorisera celui-ci à vérifier que la dotation en personnel qualifié respecte les objectifs fixés, tandis que la part prépondérante des communes est justifiée par le fait que ces services demeurent des services communaux ou intercommunaux. Il en sera de même pour les charges de personnel liées plus spécifiquement aux guichets sociaux régionaux (GSR selon le projet ACCORD), mis en place dès janvier 2014 dans le cadre de la finalisation de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales<sup>1</sup>.

## **2.2. Mesures pénales**

En vertu de l'article 99 de la loi cantonale sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 27 janvier 2010, les frais d'exécution des mesures pénales au sens des articles 59, 60, 61, 63 et 64 du code pénal sont à la charge de l'aide sociale dans notre canton. Leur mise en œuvre incombe, en revanche, au service pénitentiaire. Ces frais comprennent essentiellement les frais de placement, d'expertise et de traitement. Ils s'ajoutent donc aux dépenses d'aide matérielle et sont aujourd'hui supportés par l'Etat et les communes. Cette situation est tout-à-fait singulière.

On notera aussi que le système actuel est complexe puisqu'il nécessite un premier traitement des factures par le service pénitentiaire, un deuxième par l'office cantonal de l'aide sociale et parfois un troisième par le service social régional.

Il y a lieu de n'intégrer dans la facture sociale que les prestations qui relèvent clairement de la prévoyance sociale et qui sont maîtrisées par les différents offices et services qui les octroient.

De ce fait, pour des raisons de fond (les mesures pénales ne sont pas ordonnées par les autorités d'aide sociale) tout comme de forme (la procédure actuelle est complexe et gagnerait à être simplifiée), il convient de renoncer à mettre à la charge de l'aide sociale les frais d'exécution des mesures pénales, ceux-ci étant désormais supportés par l'Etat.

---

<sup>1</sup> LHCoPS, 3<sup>ème</sup> étape du projet ACCORD.

### 2.3. Quels taux de répartition sont proposés, avec quels effets financiers?

Le tableau ci-dessous résume la situation actuelle en regard de la nouvelle répartition prévue.

	Répartition actuelle		Proposition du Conseil d'Etat	
	Etat	Communes	Etat	Communes
<b>Charges liées aux prestations</b>				
Subsides LAMal	100%	0%	60%	40%
Aide matérielle	40%	60%	60%	40%
Bourses d'études	100%	0%	60%	40%
Avances de contributions d'entretien	100%	0%	60%	40%
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	40%	60%	60%	40%
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	100%	0%	60%	40%
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	40%	60%	60%	40%
Participation financière du canton au financement de la LACI	50%	50%	60%	40%
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	50%	50%	60%	40%
<b>Charges liées au personnel</b>				
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	40%	60%	40%	60%

Les conséquences financières de l'harmonisation de la facture sociale (i.e. passage de la répartition actuelle à la proposition du Conseil d'Etat) sont présentées, de manière synthétique, pour les exercices 2011-2014, dans le tableau ci-dessous. Les conséquences financières détaillées figurent en annexe 1.

	Etat			Communes		
	Répartition actuelle	Nouvelle répartition	Gain (-)/perte (+)	Répartition actuelle	Nouvelle répartition	Gain (-)/perte (+)
Comptes 2011	101'893'468	100'122'152	↑ -1'771'315	63'021'453	64'792'768	↓ +1'771'315
Comptes 2012	109'637'128	106'633'075	↑ -3'004'054	66'123'996	69'128'050	↓ +3'004'054
Prévisionnel 2013	116'126'264	115'788'158	↑ -338'106	74'854'000	75'192'106	↓ +338'106
Budget 2014	118'491'640	120'054'360	↓ +1'562'720	79'598'960	78'036'240	↑ -1'562'720
<i>Moyenne 2011-2014</i>	<i>111'537'125</i>	<i>110'649'436</i>	<i>↑ -887'689</i>	<i>70'899'602</i>	<i>71'787'291</i>	<i>↓ +887'689</i>

En 2014 (base: budget validé par le Conseil d'Etat), le changement de système aurait induit une détérioration, pour l'Etat, de 1,6 mios de francs. De facto, pour les communes, le changement de système induit une amélioration équivalente.

Toutefois, l'honnêteté intellectuelle oblige à relever que, pour les exercices 2013 et 2014, la comparaison est faussée par les reports de charges décidés par le Grand Conseil en décembre 2012. Pour mémoire, certaines charges d'aide sociale du service des migrations, ainsi qu'une part des primes LAMal des bénéficiaires de l'aide matérielle, avaient été imputées au pot commun de l'aide sociale, ce qui engendrait une participation des communes à hauteur de 60%. La mesure retenue prévoyait une imputation au pot commun à hauteur de 50% en 2013, puis de 100% en 2014 et rien au-delà, car le désenchevêtrement devait permettre de redéfinir un cadre plus équitable dans l'intervalle. Ce sera chose faite avec l'harmonisation de la facture sociale, dont les bascules pérennisent en partie seulement les reports de charges actuellement actifs. Ce cadre est d'autant plus acceptable pour les communes qu'à défaut d'harmonisation, celles-ci

continueront à supporter de manière prépondérante l'aide sociale, qui constitue actuellement la plus dynamique des charges de prévoyance sociale en termes de taux de croissance.

Comme le montre le tableau ci-dessous, durant la période 2000-2014, les prestations prises en compte dans la facture sociale ont, en moyenne, progressé annuellement de 6%. Cette progression a été de 8% pour les charges d'aide sociale (maximum) et 3% pour les subsides LAMal (minimum).

<b>Progression annuelle des charges nettes supportées par les collectivités publiques neuchâtelaises</b>	<b>Moyenne 2000-2014</b>
<b>Aide sociale*</b>	8%
<b>Mesures d'intégration professionnelle**</b>	5%
<b>Bourses + avances de contributions d'entretien***</b>	4%
<b>Subsides LAMal</b>	3%
<b>Progression annuelle globale (moyenne pondérée)</b>	6%

\* inclus personnel, programmes d'insertion, social privé et allocations familiales pour personnes sans activité lucrative.

\*\* taux de progression moyen peu significatif compte tenu des fortes variations observées entre 2000 et 2014.

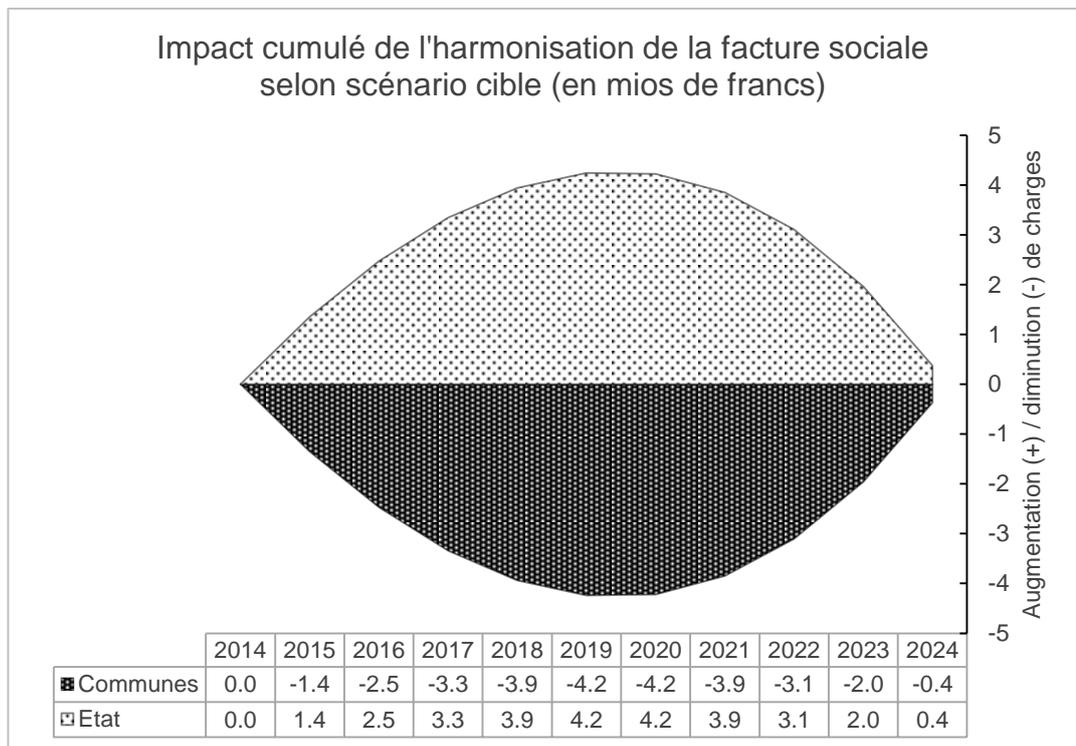
\*\*\* charges non liées, mais regroupées ici en tant que prestations sociales ciblées « en amont ».

Au-delà de l'harmonisation de la facture sociale, l'objectif du Conseil d'Etat est, à terme, la baisse de la progression des charges liées à cette facture. Dans cette perspective, des scénarios cibles ont été fixés, domaine de charges par domaine de charges, afin d'évaluer non seulement la progression de la facture sociale mais également l'évolution de son impact sur les finances cantonales et communales. Le tableau suivant présente les taux retenus pour ces différents scénarios.

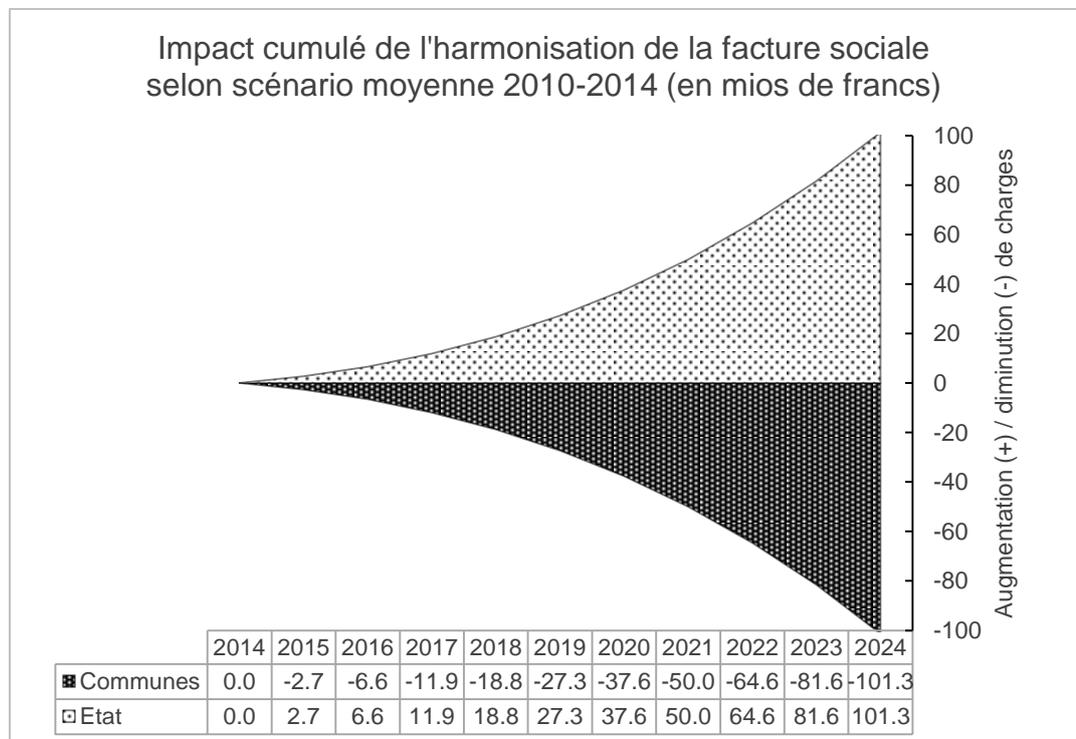
<b>Progression annuelle des charges nettes supportées par les collectivités publiques neuchâtelaises</b>	<b>Scénario cible</b>
<b>Aide sociale</b>	4%
<b>Mesures d'intégration professionnelle</b>	0%
<b>Bourses + avances de contributions d'entretien</b>	5%
<b>Subsides LAMal</b>	5%
<b>Progression annuelle globale (moyenne pondérée)</b>	4%

Les chiffres visés par les scénarios cibles sont extrêmement ambitieux, en regard du rythme actuel de progression des charges, aussi bien dans notre canton que dans les cantons voisins. Il s'agit donc d'une approche volontariste et qu'il ne sera pas évident d'atteindre, mais qui demeure néanmoins dans le cadre du réalisme. À noter également qu'il s'agit de montants exprimés en termes de charges nettes, ce qui explique la stabilité attendue au titre des mesures d'intégration professionnelle, dans la mesure où le développement de prestations pourrait être financé par les recettes tirées d'une valorisation de la capacité productive des personnes en cours de réinsertion.

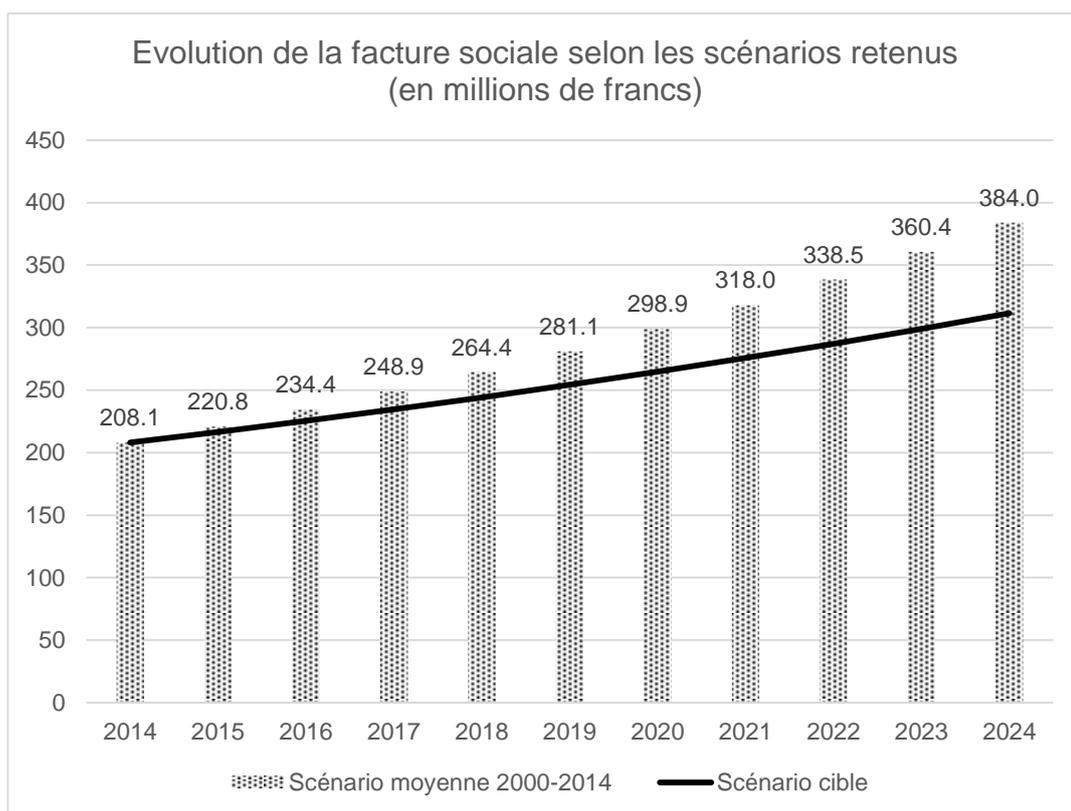
Comme déjà exposé, si l'harmonisation de la facture sociale entrait en vigueur en 2015, elle induirait une augmentation de charges pour l'Etat de 1,4 millions de francs et une réduction équivalente pour les communes. Compte tenu des scénarios cibles fixés, la croissance des charges pour l'Etat (respectivement diminution pour les communes) se poursuivrait jusqu'en 2020, l'écart étant alors nul. Dès 2021, l'Etat devrait enregistrer une diminution de ses charges (respectivement les communes enregistrer une augmentation des leurs). Finalement, l'impact cumulé de l'harmonisation de la facture sociale serait nul, tant pour l'Etat que les communes, sur l'ensemble de la période 2014-2024 considérée. Les détails des simulations figurent en annexes 3 et 4.



Comme le montre le graphique ci-dessous, il est par contre à relever que si les objectifs visés ne sont pas atteints, l'Etat sera largement perdant de l'harmonisation de la facture sociale au profit des communes. De 2,7 millions de francs en 2015, la charge supplémentaire cumulée pour l'Etat pourrait se monter à plus de 100 millions de francs en 2024. Les détails figurent en annexes 3 et 4.



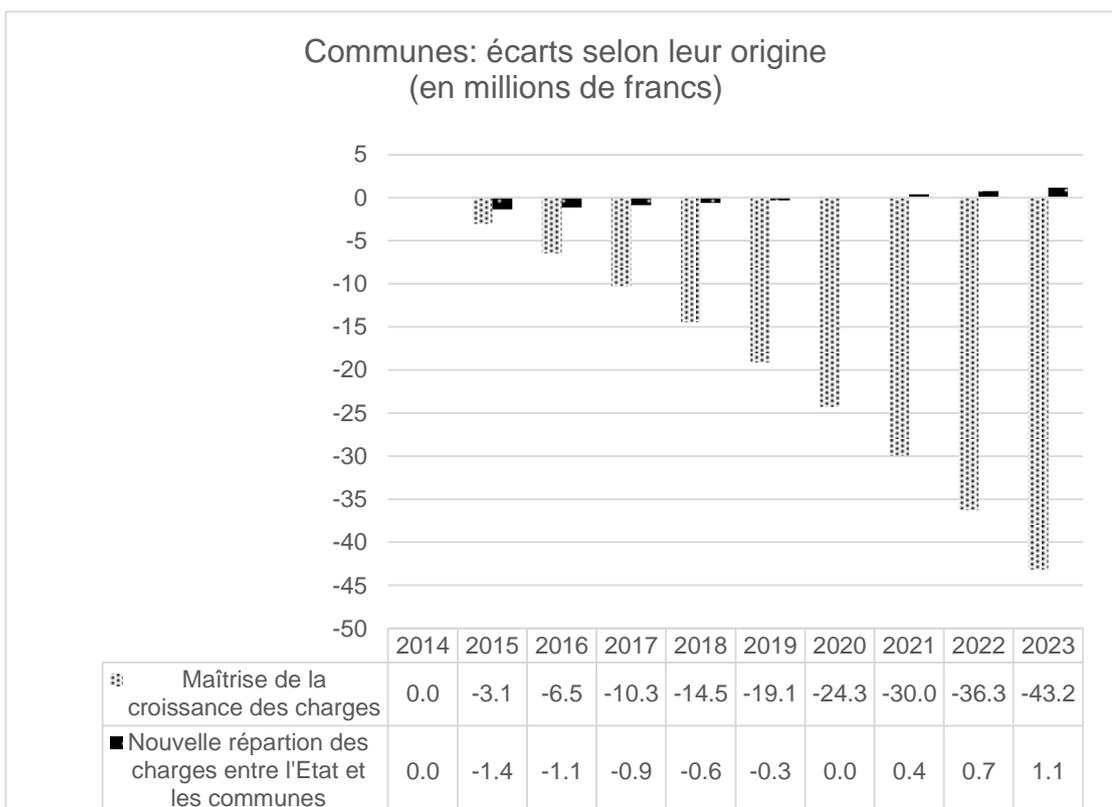
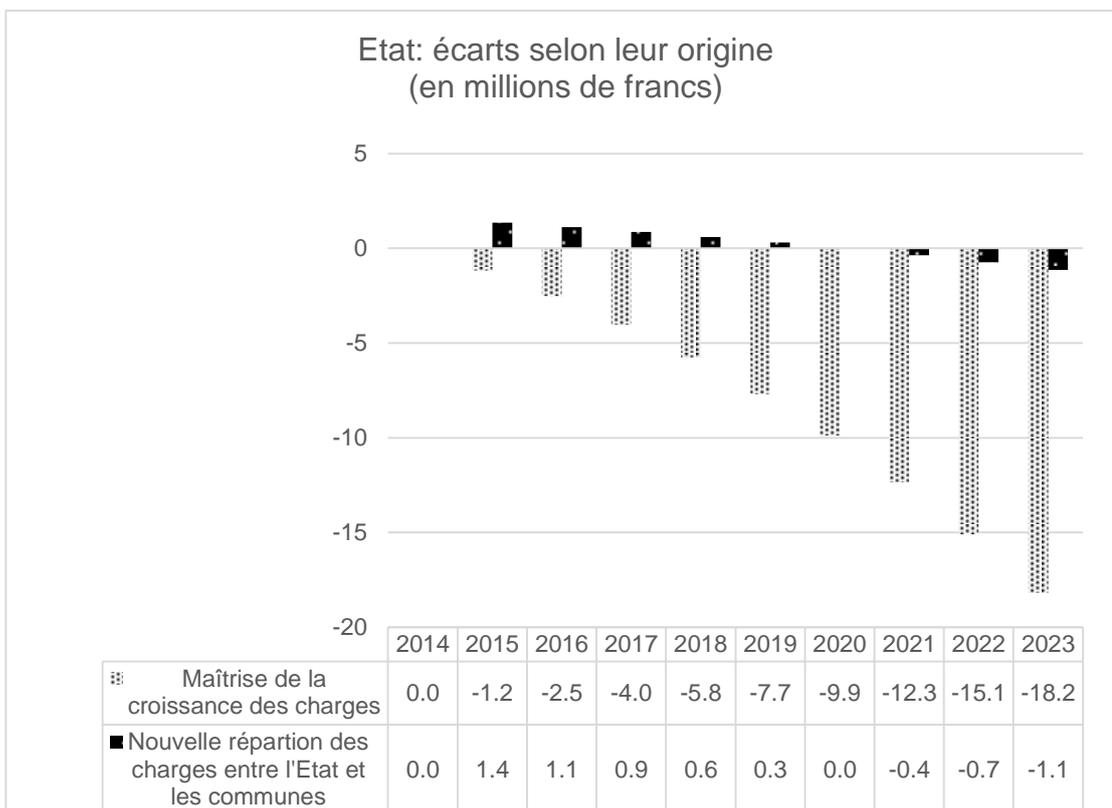
Pour l'Etat, mais aussi pour les communes, l'enjeu est ailleurs puisqu'ils profiteront d'une réduction considérable de la progression de leurs charges s'ils parviennent, ensemble, à atteindre le scénario cible plutôt que de continuer à subir la situation actuelle. Comme le montre le graphique ci-dessous, à l'horizon 2023, sur la base des hypothèses retenues, l'économie de charges en regard du scénario de base est de plus de 60 millions de francs.



Deux éléments importants doivent être précisés à ce stade concernant l'évolution de la facture sociale:

- D'une part, cette dernière ne dépend pas uniquement de facteurs maîtrisables ou de la politique déployée par le canton et les communes, mais également de facteurs externes tels que l'évolution conjoncturelle. Les prévisions sont donc fondées sur une approche tendancielle; elles ne sauraient constituer des cibles précises pour un exercice donné.
- D'autre part, même si les objectifs de maîtrise de la croissance sont atteints, la facture sociale continuera à croître pour atteindre 300 millions de francs en 2023, contre un peu plus de 200 millions de francs actuellement. Ainsi, même en réduisant considérablement le rythme de progression des charges, la soutenabilité financière de l'action sociale restera un défi majeur à l'avenir, non seulement à Neuchâtel, mais partout en Suisse. Cela impliquera très probablement de repenser à l'échelle nationale le dispositif d'action sociale dans son ensemble, aussi bien sous l'angle du financement que de la définition des prestations. A ce titre, le canton entend nouer des liens étroits avec les Offices concernés de la Confédération, pour participer activement à toutes les réflexions qui s'ouvriront.

Les graphiques suivants présentent, pour l'Etat, respectivement les communes, les effets cumulés (1) de la maîtrise de la croissance des charges et (2) de l'harmonisation de la facture sociale. Compte tenu de la structure des charges prise en compte et de leur évolution respective, il est à relever que l'économie liée à la maîtrise de la croissance des charges profitera plus aux communes (-43,2 millions de francs en 2023, soit 70,4% de la baisse des charges escomptée) qu'à l'Etat (-18,2 millions de francs, 29,6%). Comme mentionné ci-dessous, sur l'ensemble la période 2014-2024, l'harmonisation de la facture sociale est sans incidence tant pour les communes que pour l'Etat. Les tableaux détaillés figurent en annexes 2, 3 et 4.



Le tableau suivant présente, commune par commune, les conséquences financières de la maîtrise de la croissance des charges et de l'harmonisation de la facture sociale. Les conséquences détaillées, selon leur origine, figurent en annexe 5.

**Maîtrise de la croissance des charges et harmonisation de la facture sociale: conséquences financières pour les communes (en millions de francs), en regard du scénario de base**

	Pop. au 31.12.12	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Neuchâtel	33'390	0.000	-0.846	-1.455	-2.133	-2.886	-3.721	-4.646	-5.669	-6.799	-8.044	-9.417
Hauterive	2'602	0.000	-0.066	-0.113	-0.166	-0.225	-0.290	-0.362	-0.442	-0.530	-0.627	-0.734
Saint-Blaise	3'256	0.000	-0.082	-0.142	-0.208	-0.281	-0.363	-0.453	-0.553	-0.663	-0.784	-0.918
La Tène	4'843	0.000	-0.123	-0.211	-0.309	-0.419	-0.540	-0.674	-0.822	-0.986	-1.167	-1.366
Cornaux	1'570	0.000	-0.040	-0.068	-0.100	-0.136	-0.175	-0.218	-0.267	-0.320	-0.378	-0.443
Cressier	1'918	0.000	-0.049	-0.084	-0.123	-0.166	-0.214	-0.267	-0.326	-0.391	-0.462	-0.541
Enges	257	0.000	-0.007	-0.011	-0.016	-0.022	-0.029	-0.036	-0.044	-0.052	-0.062	-0.072
Le Landeron	4'437	0.000	-0.112	-0.193	-0.283	-0.384	-0.495	-0.617	-0.753	-0.903	-1.069	-1.251
Lignières	961	0.000	-0.024	-0.042	-0.061	-0.083	-0.107	-0.134	-0.163	-0.196	-0.232	-0.271
<b>District de Neuchâtel</b>	<b>53'234</b>	<b>0.000</b>	<b>-1.348</b>	<b>-2.319</b>	<b>-3.400</b>	<b>-4.601</b>	<b>-5.933</b>	<b>-7.408</b>	<b>-9.038</b>	<b>-10.839</b>	<b>-12.825</b>	<b>-15.014</b>
Boudry	5'050	0.000	-0.128	-0.220	-0.323	-0.436	-0.563	-0.703	-0.857	-1.028	-1.217	-1.424
Cortailod	4'609	0.000	-0.117	-0.201	-0.294	-0.398	-0.514	-0.641	-0.783	-0.938	-1.110	-1.300
Colombier	5'549	0.000	-0.141	-0.242	-0.354	-0.480	-0.618	-0.772	-0.942	-1.130	-1.337	-1.565
Auvernier	1'560	0.000	-0.040	-0.068	-0.100	-0.135	-0.174	-0.217	-0.265	-0.318	-0.376	-0.440
Peseux	5'749	0.000	-0.146	-0.250	-0.367	-0.497	-0.641	-0.800	-0.976	-1.171	-1.385	-1.621
Corcelles-Cormondrèche	4'653	0.000	-0.118	-0.203	-0.297	-0.402	-0.519	-0.647	-0.790	-0.947	-1.121	-1.312
Bôle	1'806	0.000	-0.046	-0.079	-0.115	-0.156	-0.201	-0.251	-0.307	-0.368	-0.435	-0.509
Rochefort	1'080	0.000	-0.027	-0.047	-0.069	-0.093	-0.120	-0.150	-0.183	-0.220	-0.260	-0.305
Brot-Dessous	105	0.000	-0.003	-0.005	-0.007	-0.009	-0.012	-0.015	-0.018	-0.021	-0.025	-0.030
Bevaix	3'809	0.000	-0.096	-0.166	-0.243	-0.329	-0.425	-0.530	-0.647	-0.776	-0.918	-1.074
Gorgier	1'962	0.000	-0.050	-0.085	-0.125	-0.170	-0.219	-0.273	-0.333	-0.399	-0.473	-0.553
Saint-Aubin-Sauges	2'440	0.000	-0.062	-0.106	-0.156	-0.211	-0.272	-0.340	-0.414	-0.497	-0.588	-0.688
Fresens	223	0.000	-0.006	-0.010	-0.014	-0.019	-0.025	-0.031	-0.038	-0.045	-0.054	-0.063
Montalchez	255	0.000	-0.006	-0.011	-0.016	-0.022	-0.028	-0.035	-0.043	-0.052	-0.061	-0.072
Vaumarcus	270	0.000	-0.007	-0.012	-0.017	-0.023	-0.030	-0.038	-0.046	-0.055	-0.065	-0.076
<b>District de Boudry</b>	<b>39'120</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.991</b>	<b>-1.704</b>	<b>-2.499</b>	<b>-3.381</b>	<b>-4.360</b>	<b>-5.444</b>	<b>-6.642</b>	<b>-7.965</b>	<b>-9.425</b>	<b>-11.033</b>
Val-de-Travers	10'870	0.000	-0.275	-0.474	-0.694	-0.940	-1.211	-1.513	-1.846	-2.213	-2.619	-3.066
La Côte-aux-Fées	447	0.000	-0.011	-0.019	-0.029	-0.039	-0.050	-0.062	-0.076	-0.091	-0.108	-0.126
Les Verrières	697	0.000	-0.018	-0.030	-0.045	-0.060	-0.078	-0.097	-0.118	-0.142	-0.168	-0.197
<b>District du Val-de-Travers</b>	<b>12'014</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.304</b>	<b>-0.523</b>	<b>-0.767</b>	<b>-1.038</b>	<b>-1.339</b>	<b>-1.672</b>	<b>-2.040</b>	<b>-2.446</b>	<b>-2.894</b>	<b>-3.388</b>
Cernier	2'285	0.000	-0.058	-0.100	-0.146	-0.198	-0.255	-0.318	-0.388	-0.465	-0.551	-0.644
Chézard-Saint-Martin	1'820	0.000	-0.046	-0.079	-0.116	-0.157	-0.203	-0.253	-0.309	-0.371	-0.438	-0.513
Dombresson	1'624	0.000	-0.041	-0.071	-0.104	-0.140	-0.181	-0.226	-0.276	-0.331	-0.391	-0.458
Villiers	497	0.000	-0.013	-0.022	-0.032	-0.043	-0.055	-0.069	-0.084	-0.101	-0.120	-0.140
Le Pâquier	212	0.000	-0.005	-0.009	-0.014	-0.018	-0.024	-0.030	-0.036	-0.043	-0.051	-0.060
Savagnier	1'219	0.000	-0.031	-0.053	-0.078	-0.105	-0.136	-0.170	-0.207	-0.248	-0.294	-0.344
Fenin-Vilars-Saules	846	0.000	-0.021	-0.037	-0.054	-0.073	-0.094	-0.118	-0.144	-0.172	-0.204	-0.239
Fontaines	1'114	0.000	-0.028	-0.049	-0.071	-0.096	-0.124	-0.155	-0.189	-0.227	-0.268	-0.314
Engollon	105	0.000	-0.003	-0.005	-0.007	-0.009	-0.012	-0.015	-0.018	-0.021	-0.025	-0.030
Fontainemelon	1'633	0.000	-0.041	-0.071	-0.104	-0.141	-0.182	-0.227	-0.277	-0.333	-0.393	-0.461
Les Hauts-Geneveys	920	0.000	-0.023	-0.040	-0.059	-0.080	-0.103	-0.128	-0.156	-0.187	-0.222	-0.259
Boudevilliers	766	0.000	-0.019	-0.033	-0.049	-0.066	-0.085	-0.107	-0.130	-0.156	-0.185	-0.216
Valangin	445	0.000	-0.011	-0.019	-0.028	-0.038	-0.050	-0.062	-0.076	-0.091	-0.107	-0.126
Coffrane	695	0.000	-0.018	-0.030	-0.044	-0.060	-0.077	-0.097	-0.118	-0.142	-0.167	-0.196
Les Geneveys-sur-Coffrane	1'611	0.000	-0.041	-0.070	-0.103	-0.139	-0.180	-0.224	-0.274	-0.328	-0.388	-0.454
Montmolin	620	0.000	-0.016	-0.027	-0.040	-0.054	-0.069	-0.086	-0.105	-0.126	-0.149	-0.175
<b>District du Val-de-Ruz</b>	<b>16'412</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.416</b>	<b>-0.715</b>	<b>-1.048</b>	<b>-1.419</b>	<b>-1.829</b>	<b>-2.284</b>	<b>-2.787</b>	<b>-3.342</b>	<b>-3.954</b>	<b>-4.629</b>
Le Locle	10'206	0.000	-0.258	-0.445	-0.652	-0.882	-1.137	-1.420	-1.733	-2.078	-2.459	-2.878
Les Brenets	1'100	0.000	-0.028	-0.048	-0.070	-0.095	-0.123	-0.153	-0.187	-0.224	-0.265	-0.310
Le Cerneux-Péquignot	322	0.000	-0.008	-0.014	-0.021	-0.028	-0.036	-0.045	-0.055	-0.066	-0.078	-0.091
La Brévine	635	0.000	-0.016	-0.028	-0.041	-0.055	-0.071	-0.088	-0.108	-0.129	-0.153	-0.179
La Chaux-du-Milieu	464	0.000	-0.012	-0.020	-0.030	-0.040	-0.052	-0.065	-0.079	-0.094	-0.112	-0.131
Les Ponts-de-Martel	1'279	0.000	-0.032	-0.056	-0.082	-0.111	-0.143	-0.178	-0.217	-0.260	-0.308	-0.361
Brot-Plamboz	240	0.000	-0.006	-0.010	-0.015	-0.021	-0.027	-0.033	-0.041	-0.049	-0.058	-0.068
<b>District du Locle</b>	<b>14'246</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.361</b>	<b>-0.621</b>	<b>-0.910</b>	<b>-1.231</b>	<b>-1.588</b>	<b>-1.982</b>	<b>-2.419</b>	<b>-2.901</b>	<b>-3.432</b>	<b>-4.018</b>
La Chaux-de-Fonds	38'241	0.000	-0.968	-1.666	-2.443	-3.305	-4.262	-5.321	-6.493	-7.786	-9.213	-10.785
Les Planchettes	228	0.000	-0.006	-0.010	-0.015	-0.020	-0.025	-0.032	-0.039	-0.046	-0.055	-0.064
La Sagne	952	0.000	-0.024	-0.041	-0.061	-0.082	-0.106	-0.132	-0.162	-0.194	-0.229	-0.268
<b>District de La Chaux-de-Fonds</b>	<b>39'421</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.998</b>	<b>-1.718</b>	<b>-2.518</b>	<b>-3.407</b>	<b>-4.394</b>	<b>-5.486</b>	<b>-6.693</b>	<b>-8.027</b>	<b>-9.497</b>	<b>-11.118</b>
<b>Districts</b>												
<b>Neuchâtel</b>	<b>53'234</b>	<b>0.000</b>	<b>-1.348</b>	<b>-2.319</b>	<b>-3.400</b>	<b>-4.601</b>	<b>-5.933</b>	<b>-7.408</b>	<b>-9.038</b>	<b>-10.839</b>	<b>-12.825</b>	<b>-15.014</b>
<b>Boudry</b>	<b>39'120</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.991</b>	<b>-1.704</b>	<b>-2.499</b>	<b>-3.381</b>	<b>-4.360</b>	<b>-5.444</b>	<b>-6.642</b>	<b>-7.965</b>	<b>-9.425</b>	<b>-11.033</b>
<b>Val-de-Travers</b>	<b>12'014</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.304</b>	<b>-0.523</b>	<b>-0.767</b>	<b>-1.038</b>	<b>-1.339</b>	<b>-1.672</b>	<b>-2.040</b>	<b>-2.446</b>	<b>-2.894</b>	<b>-3.388</b>
<b>Val-de-Ruz</b>	<b>16'412</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.416</b>	<b>-0.715</b>	<b>-1.048</b>	<b>-1.419</b>	<b>-1.829</b>	<b>-2.284</b>	<b>-2.787</b>	<b>-3.342</b>	<b>-3.954</b>	<b>-4.629</b>
<b>Le Locle</b>	<b>14'246</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.361</b>	<b>-0.621</b>	<b>-0.910</b>	<b>-1.231</b>	<b>-1.588</b>	<b>-1.982</b>	<b>-2.419</b>	<b>-2.901</b>	<b>-3.432</b>	<b>-4.018</b>
<b>La Chaux-de-Fonds</b>	<b>39'421</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.998</b>	<b>-1.718</b>	<b>-2.518</b>	<b>-3.407</b>	<b>-4.394</b>	<b>-5.486</b>	<b>-6.693</b>	<b>-8.027</b>	<b>-9.497</b>	<b>-11.118</b>
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>174'447</b>	<b>0.000</b>	<b>-4.417</b>	<b>-7.601</b>	<b>-11.143</b>	<b>-15.078</b>	<b>-19.443</b>	<b>-24.275</b>	<b>-29.619</b>	<b>-35.520</b>	<b>-42.029</b>	<b>-49.200</b>

## **2.4. Implication des communes dans la gestion de la facture sociale**

La composition de cette facture sociale et son évolution doivent pouvoir être analysées et discutées entre communes et Etat. Pour ce faire, il est indispensable qu'un organe, un conseil, soit clairement identifié. La politique sociale s'exprimant désormais sur le terrain par huit GSR, la proposition est d'associer les communes au pilotage de la facture sociale selon cette même représentation. Les communes de chaque région comptant un GSR délèguent donc chacune un représentant politique. Le chef du département en charge de l'action sociale préside cet organe et y représente l'Etat.

Le conseil de la facture sociale est ainsi composé de huit membres, chacun délégué par une région couverte par un GSR, auxquels s'ajoute le chef du département. Les services et offices prestataires peuvent y être conviés. C'est un organe de coordination et de consultation. Sa tâche principale est d'être un lieu d'échange et une force de proposition quant aux prestations couvertes par la facture sociale. Le conseil assure un suivi régulier de la facture sociale et il préavise l'intégration de nouvelles charges ainsi que tout autre changement dans la composition de cette facture. Au besoin, le conseil peut également émettre des propositions relatives à la répartition de la facture sociale.

Une telle approche collaborative ne constitue pas la moindre des avancées en regard de la situation actuelle, qui voit notamment les communes financer à hauteur de 50% le fonds pour l'intégration professionnelle, sans bénéficier de la moindre influence sur la conduite des dépenses y relatives. Avec la solution proposée, on s'approche du principe du décideur-payeur, tout en consacrant la volonté de continuer à impliquer tous les niveaux institutionnels dans la conduite de la politique sociale.

## **3. POSITIONS DES COMMISSIONS ET DES COMMUNES**

### **3.1. Communes et conférence des directeurs communaux du social**

En juillet 2012, l'ACN, Association des communes neuchâteloises, a décidé la création de dix conférences de directeurs cantonaux (CDC) dont la CDC-Social. Ainsi que l'a précisé l'ACN dans son courrier du 17 juillet 2012 à Mme Gisèle Ory, cheffe du DSAS, *"Ces conférences feront office de groupes de travail permanents dans leur domaine de compétence, et permettront de réagir plus rapidement en cas de nécessité, notamment lors de consultations. Elles seront aussi des organes à disposition du Conseil d'Etat pour permettre un dialogue constant entre Etat et communes : en effet, ces CDC ont pour mission de représenter les communes et ont donc la légitimité pour dialoguer avec l'Etat dans les domaines qui les concernent. (...) La CDC du social (CDC-Social) se composera d'un représentant par service social communal ou régional."*

La CDC-Social s'est constituée le 24 janvier 2013. Elle comprend un représentant politique par service social et donc par GSR, ceux-ci obéissant à la même logique de répartition géographique que les services sociaux communaux ou régionaux.

La CDC-Social s'est réunie à un rythme mensuel, dans un premier temps essentiellement sur le thème de la mise en production du projet ACCORD au 1er janvier 2014. Elle a traité à trois reprises du projet de rapport puis du rapport 13.034 relatif au troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, les 26 avril (en présence de M. Leu, chef du service des communes), 7 juin et 5 juillet 2013. Lors de la séance suivante, le 16 août 2013, en présence du chef du DEAS, la commission apprenait l'échec de ce rapport consécutif à la non-entrée en matière de la commission désenchevêtrement. A cette occasion, les membres de la conférence ont affirmé qu'il convenait *"absolument d'aller de l'avant avec le volet social, en reprenant la matière et les éléments concernant le*

*social déjà inclus dans le rapport sur le désenchevêtrement.*" La CDC a encore redit sa motivation à voir la facture sociale harmonisée, indépendamment du désenchevêtrement fiscal.

La CDC-Social et les communes, représentées par celle-ci, sont donc favorables à la mise en œuvre de l'harmonisation de la facture sociale.

### **3.2. Commission désenchevêtrement**

La commission désenchevêtrement a traité du rapport 13.034 relatif au troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes lors de ses séances des 5 juillet, 15 août et 12 septembre 2013. Au terme de ses travaux, par 6 voix contre 4, la commission a proposé au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière sur les projets de loi qui lui étaient soumis. Par contre, la commission a exprimé le souhait que *"(...) la mutualisation de la facture sociale soit reprise rapidement, indépendamment des autres volets contenus dans le dossier, sur une base de neutralité financière"* (rapport 13.034 de la commission parlementaire "Désenchevêtrement" du 12 septembre 2013, page 6).

Plus précisément, *"la commission estime qu'une stratégie doit être déployée pour reprendre la maîtrise des charges dans le domaine de la facture sociale. Cette volonté est partagée par le Conseil d'Etat, qui en fait une priorité de la législation à venir."*

*Certains commissaires ont été déçus que le rapport n'apporte aucun élément de contenu quant à cet enjeu prioritaire. Le Conseil d'Etat a confirmé que l'objectif de la mutualisation n'est pas directement de réduire les charges, mais permet de construire une stratégie coordonnée entre l'Etat et les communes pour attaquer cette problématique, en s'affranchissant du biais induit par les répartitions différentes de l'aide sociale et des aides en amont. Il s'agit donc d'un instrument, à l'instar de la réorganisation du dispositif opérationnel traduite par le projet ACCORD. La conférence des directeurs communaux de l'action sociale apporte d'ailleurs son plein soutien, tant au projet ACCORD qu'au principe de mutualisation.*

*Plusieurs commissaires ont également relevé qu'il ne s'agissait pas d'un désenchevêtrement, mais au contraire d'une forme de réenchevêtrement dans la mesure où des charges assumées à 100% par l'Etat seraient à l'avenir partagées. Cependant, si le titre ne convient pas, l'ensemble de la commission soutient le principe de la mutualisation de la facture sociale, qui doit permettre de répartir à un taux unifié les répartitions de charges dans l'aide sociale et dans les aides en amont.*

*La commission souhaite que la mutualisation de la facture sociale soit reprise rapidement, indépendamment des autres volets contenus dans le dossier, sur une base de neutralité financière."*

La commission désenchevêtrement est donc, elle aussi, favorable à la mise en œuvre de l'harmonisation de la facture sociale.

### **3.3. Commission Projet ACCORD**

Dans le cadre de son examen du rapport 13.038 "Prestations sociales – Projet ACCORD", la commission ACCORD a débattu de la question de la facture sociale. En page 2 de son rapport du 14 octobre 2013, elle mentionne: *"(...) partant de l'interrogation relative au fait que la répartition du financement des postes prévus pour la création des GSR ne serait pas intégrée au "pot commun" (Chapitre 5.1 du rapport du Conseil d'Etat), la commission a débattu de la question de la mutualisation de la facture des prestations sociales, principe intégré au projet sur le désenchevêtrement. Si la commission désenchevêtrement a refusé*

*d'entrer en matière sur le projet, le principe même de la mutualisation de la facture sociale n'était nullement contesté, pour autant qu'il s'inscrive dans un principe de neutralité des coûts cantons/communes et une clarification de la gouvernance. Dans les faits, ce principe n'a pas d'incidences directes sur l'intégration et l'autonomie des personnes bénéficiaires de prestations sociales. Dès lors la mutualisation de la facture sociale constitue également une adaptation technique du dispositif tendant à une harmonisation de la clé de répartition dans le domaine des différentes prestations sociales. Dans ce sens, la commission Projet ACCORD se met à disposition pour l'examen d'un potentiel projet du Conseil d'Etat concernant ce sujet."*

La commission ACCORD est donc, elle aussi, favorable à la mise en œuvre de l'harmonisation de la facture sociale. Elle se met par ailleurs à disposition pour l'examen du projet du Conseil d'Etat y relatif.

### **3.4. Commission cantonale de l'action sociale**

La commission cantonale de l'action sociale s'est réunie dans une composition renouvelée le 11 novembre 2013. Elle a pris connaissance des points essentiels du présent rapport, des objectifs retenus ainsi que de la création du conseil de la facture sociale, de sa composition et de ses tâches.

La commission cantonale de l'action sociale adhère aux objectifs et est, elle aussi, favorable à la mise en œuvre de l'harmonisation de la facture sociale.

## **4. EFFETS INDUITS PAR LE PROJET**

### **4.1. Conséquences financières**

Les conséquences financières pour l'Etat et les communes sont présentés au chapitre 2 du présent rapport. En résumé, le projet peut être considéré comme approximativement neutre. En effet, en regard de la situation 2014, le projet correspondrait à un transfert de charges des communes vers l'Etat, alors qu'en regard de la situation 2012 le cas est inverse. Pour l'avenir, il n'est pas évident d'effectuer des projections précises dans la mesure où le rythme auquel les taux de progression ciblés seront atteints dépendra beaucoup des travaux qui seront entrepris dans le chantier de l'intégration professionnelle, mais également de la conjoncture économique. Là encore, on peut considérer que l'on se trouve dans une situation de neutralité financière.

Au-delà des calculs d'épiciers à court terme, l'enjeu est bel et bien que l'harmonisation permette de réorganiser plus facilement et plus rapidement le dispositif d'action sociale, de manière à ce que l'impact soit favorable, tant pour l'Etat que pour les communes.

### **4.2. Conséquences sur les effectifs**

Le transfert du paiement des mesures pénales de l'aide sociale au service pénitentiaire a pour conséquence le transfert des charges d'un centre financier de l'Etat à un autre.

S'agissant du traitement des factures des mesures pénales et quand bien même leur gestion en sera simplifiée, il occasionnera un surcroît de travail administratif pour le service pénitentiaire estimé à quelque 0.2 EPT. Cette augmentation des effectifs du service pénitentiaire pourra être compensée par une diminution équivalente au service de l'action sociale.

### **4.3. Conséquence sur la réforme de l'Etat**

Le projet est sans conséquence sur la réforme de l'Etat.

## **5. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE**

Le projet de loi regroupe dans un acte législatif unique l'ensemble des modifications découlant de l'harmonisation de la facture sociale. Dans le détail, cet acte contient les modifications apportées à huit lois.

### **5.1. Loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978, RSN 213.221**

Article 11a

Cette nouvelle disposition énonce le principe que le montant total net des avances de contributions d'entretien, soit la différence entre le montant total des avances accordées et celui des avances recouvrées, fait l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge de l'ensemble des communes.

Article 11b

Dans cette nouvelle disposition, il est précisé que la part incombant aux communes est répartie entre elles selon la population.

Article 11c

Cet article porte sur la délégation de compétence au Conseil d'Etat de régler les modalités de versement de la part des communes à l'Etat.

### **5.2. Loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 27 janvier 2010, RSN 351.0**

Article 99

Cette disposition prévoit jusqu'ici que les frais d'exécution des mesures pénales incombent à l'aide sociale, lorsque la personne condamnée ou ses proches ne sont pas en mesure de les assumer. Or ces frais doivent dorénavant quitter les charges de l'aide sociale.

Le Concordat latin sur la détention pénale des adultes (RSN 354.2) règle, à ses articles 24 à 29, une partie des modalités liées aux frais d'exécution. Elles se trouvent encore précisées par diverses directives concordataires, édictées par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police.

Puisqu'il s'agit essentiellement de désigner le département, voire le service, qui sera chargé du paiement de ces frais et d'établir une norme légale commune aux peines et aux mesures, le soin d'arrêter les modalités de paiement des frais liés à l'exécution des sanctions pénales est confié au Conseil d'Etat.

### **5.3. Loi sur les aides à la formation (LAF), du 19 février 2013, RSN 418.10**

#### Article 35

Cette nouvelle disposition énonce le principe que le montant total net des bourses d'étude, d'apprentissage et de formation accordées, après déduction des subventions fédérales et des remboursements, fait l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge de l'ensemble des communes.

#### Article 35a

Dans cette nouvelle disposition, il est précisé que la part incombant aux communes est répartie entre elles selon la population.

#### Article 35b

Cet article porte sur la délégation de compétence au Conseil d'Etat de régler les modalités de versement de la part des communes à l'Etat.

### **5.4. Loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, RSN 813.10**

#### Article 63

La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, supportées aujourd'hui à raison de 50% par l'Etat et de 50% par l'ensemble des communes, seront dorénavant financées, comme les autres prestations entrant dans la facture sociale, à raison de 60% à la charge de l'Etat et 40% à la charge des communes.

Il en va de même des charges liées aux mesures cantonales d'intégration professionnelle.

L'article 65 LEmpl prévoit déjà une répartition de la part à la charge des communes en fonction de leur population. Cette disposition n'est pas modifiée.

### **5.5. Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, RSN 821.10**

#### Article 29a

Cette nouvelle disposition énonce le principe que les subsides pour la réduction des primes dues pour l'assurance obligatoire des soins par les assurés de condition économique modeste, après déduction des subventions fédérales, font l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge de l'ensemble des communes.

#### Article 29b

Dans cette nouvelle disposition, il est précisé que la part incombant aux communes est répartie entre elles selon la population.

#### Article 29c

Cet article porte sur la délégation de compétence au Conseil d'Etat de régler les modalités de versement de la part des communes à l'Etat.

Par la même occasion, il est prévu d'abroger la modification temporaire du 4 décembre 2012 apportée à la LILAMal concernant le report sur l'aide sociale de la différence entre le subside catégorie 1 et le subside catégorie aide sociale accordé aux personnes bénéficiaires de l'aide matérielle en 2014.

#### **5.6. Loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008, RSN 822.10**

##### Article 27

La formulation de cette disposition est revue pour correspondre à celle des autres prestations qui font partie de la facture sociale. Les dépenses sont – comme jusqu'ici – réparties à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge des communes, la part incombant aux communes étant répartie selon la population.

#### **5.7. Loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, RSN 831.0**

##### Article 12a

Avec cette nouvelle disposition, il est créé un conseil de la facture sociale chargé d'analyser l'évolution des prestations et des coûts liés aux domaines de la prévoyance sociale qui sont mutualisés entre l'Etat et les communes.

Les prestations sociales qui entrent dans le cadre de la facture sociale sont nommément énumérées. Elles concernent l'aide sociale, les programmes d'insertion au sens de l'article 35 LASoc, les subsides pour les primes de l'assurance obligatoire des soins, les bourses d'études, d'apprentissage ainsi que de perfectionnement et de reconversion professionnels, les avances de contributions d'entretien, les charges qui émargent au fonds d'intégration professionnelle, les indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé qui sont au bénéfice d'un contrat de prestations passé avec le département compétent, à l'image de Caritas et du Centre social protestant (CSP), et les allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative.

##### Article 12b

Le nouveau conseil de la facture sociale est formé d'un conseiller communal pour chacune des régions desservies, soit huit en l'état, et du chef du département en charge de l'action sociale. Il est prévu que les communes proposent leur représentant au Conseil d'Etat, lequel désigne formellement lesdits représentants. Les chefs des services concernés par la facture sociale, même s'ils ne sont pas officiellement désignés membres du conseil de la facture sociale, peuvent être invités à participer aux séances du conseil.

##### Article 12c

Le conseil de la facture sociale servira de plate-forme d'échange et d'information réciproque entre représentants cantonaux et communaux sur les domaines concernés par la facture sociale. Il permettra à ses représentants d'être informés et consultés lors de décisions importantes dans les domaines concernés, notamment de préavisier l'inclusion de certaines charges dans la facture sociale ou l'exclusion d'autres, enfin il leur permettra aussi de procéder à un examen régulier de cette facture.

##### Article 61

Cette disposition précise les dépenses de l'aide sociale qui font l'objet d'une répartition entre l'Etat et les communes. S'ajoutent à ces dépenses les contributions financières aux

institutions privées reconnues par l'Etat et associées par lui à l'action sociale du canton. Ces contributions font l'objet d'un contrat de prestations.

#### Article 65

La répartition des dépenses nettes de l'aide matérielle, du financement des programmes d'insertion et des contributions aux organismes privés chargés de prestations sociales s'opère de la même façon que pour les autres prestations sociales entrant dans la facture sociale, soit 60% à la charge de l'Etat et 40% à la charge de l'ensemble des communes.

De leur côté, les frais de personnel des services sociaux sont répartis à raison de 40% à la charge de l'Etat et de 60% à la charge de l'ensemble des communes.

### **5.8. Loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 5 février 2005, RSN 831.4**

#### Article 9

L'article 65 de la LASoc comporte désormais deux alinéas. Le renvoi de l'article 9 LHaCoPS (article 65) doit de ce fait être précisé. La clé de répartition des frais de personnel des services sociaux s'applique aussi aux guichets sociaux régionaux. Les frais relatifs au personnel des agences régionales AVS restent à la charge des communes. L'article 9 LHaCoPS renvoie de plus à l'article 66 LASoc: la part incombant aux communes est répartie entre elles selon la population

## **6. VOTE DU GRAND CONSEIL**

Le projet étant conçu pour atteindre un objectif de neutralité financière, il n'engendre pas de nouvelle charge pour l'Etat. En conséquence, le vote du Grand Conseil se fait à majorité simple.

## CONCLUSIONS

Vous l'aurez compris, le Conseil d'Etat souhaite ouvrir rapidement et dans les meilleures conditions possibles l'indispensable réflexion quant à la non moins indispensable refonte du dispositif d'action sociale. Il est impératif de renforcer la politique d'appui et d'incitation à l'intégration professionnelle, de manière à obtenir dans ce domaine des résultats durablement améliorés. De cette manière, la croissance tendancielle des charges d'action sociale pourra être influencée positivement, non pas par une politique toujours plus restrictive, mais par une réelle diminution des besoins.

Parmi les conditions requises pour ouvrir le débat dans un cadre objectif, l'harmonisation de la facture sociale constitue une étape-clé. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir appuyer le projet qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 novembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## **Loi portant adaptation de la législation cantonale à l'harmonisation de la facture sociale entre l'Etat et les communes**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 novembre 2013,  
décrète:*

**I**

**Les actes législatifs suivants sont modifiés comme suit**

### **1. Loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978**

*Art. 11a (nouveau)*

Répartition des  
dépenses entre  
l'Etat et les  
communes

Le montant total net des avances des contributions d'entretien accordées est supporté à raison de 60% par l'Etat et de 40% par l'ensemble des communes.

*Art. 11b (nouveau)*

Répartition des  
dépenses entre les  
communes

La part incombant aux communes est répartie entre elles en fonction de la population.

*Art. 11c (nouveau)*

Modalités

Le Conseil d'Etat fixe les modalités du versement de la part des communes à l'Etat.

### **2. Loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 27 janvier 2010**

*Art. 99, note marginale*

Modalités de  
paiement

Le Conseil d'Etat arrête les modalités de paiement des frais liés à l'exécution des peines et des mesures.

### 3. Loi sur les aides à la formation (LAF), du 19 février 2013

*Art. 35, note marginale, al. 1 et 2*

Répartition des dépenses entre l'Etat et les communes

<sup>1</sup>Le montant total net des bourses accordées est supporté à raison de 60% par l'Etat et de 40% par l'ensemble des communes.

<sup>2</sup>Abrogé

*Art. 35a (nouveau)*

Répartition des dépenses entre les communes

La part incombant aux communes est répartie entre elles en fonction de la population.

*Art. 35b (nouveau)*

Modalités

Le Conseil d'Etat fixe les modalités du versement de la part des communes à l'Etat.

### 4. Loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004 (RSN 813.10)

*Art. 63, note marginale, al. 1 et 2*

Répartition des dépenses entre l'Etat et les communes

<sup>1</sup>(Début de phrase inchangé) ... sont supportées à raison de 60% par l'Etat et de 40% par l'ensemble des communes.

<sup>2</sup>Abrogé

### 5. Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995 (RSN 821.10)

*Titre précédant l'article 29a (nouveau)*

*Section 4: Financement*

*Art. 29a (nouveau)*

Répartition des dépenses entre l'Etat et les communes

Le montant total net des subsides accordés pour la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins est supporté à raison de 60% par l'Etat et de 40% par l'ensemble des communes.

*Art. 29b (nouveau)*

Répartition des dépenses entre les communes

La part incombant aux communes est répartie entre elles en fonction de la population.

*Art. 29c (nouveau)*

Modalités

Le Conseil d'Etat fixe les modalités du versement de la part des communes à l'Etat.

*Modification temporaire du 4 décembre 2012, al. 2*

<sup>2</sup>*Abrogé*

## **6. Loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008 (RSN 822.10)**

*Art. 27, note marginale, al. 1, 2 et 3 (nouveau)*

Répartition des dépenses entre l'Etat et les communes

<sup>1</sup>La part des dépenses à charge du canton est supportée à raison de 60% par l'Etat et de 40% par l'ensemble des communes.

<sup>2</sup>La part incombant aux communes est répartie entre elles en fonction de la population.

<sup>3</sup>Le Conseil d'Etat fixe les modalités du versement de la part des communes à l'Etat.

## **7. Loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996 (RSN 831.0)**

*Art. 12a (nouveau)*

Conseil de la facture sociale  
1. Généralités

<sup>1</sup>Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période administrative un conseil de la facture sociale chargé d'analyser l'évolution des prestations et des coûts liés aux domaines de la prévoyance sociale qui font l'objet d'une harmonisation de la prise en charge des dépenses entre l'Etat et les communes.

<sup>2</sup>Par facture sociale, il faut entendre les charges de la prévoyance sociale qui sont harmonisées. Leur financement est partagé entre les communes et l'Etat dans les domaines suivants:

- a) aide sociale;
- b) programmes d'insertion au sens de l'article 53;
- c) subsides pour les primes de l'assurance obligatoire des soins;
- d) bourses d'études et d'apprentissage ainsi que de perfectionnement et de reconversion professionnels;
- e) avances de contributions d'entretien;
- f) participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle;
- g) indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé qui sont au bénéfice d'un contrat de prestations passé avec le département compétent;
- h) allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative;

*Art. 12b (nouveau)*

2. Composition

<sup>1</sup>Le conseil de la facture sociale est composé du chef du département en charge de l'action sociale et d'un conseiller communal pour chacune des régions desservie par un guichet social régional reconnu, sur proposition des communes.

<sup>2</sup>Le conseil de la facture sociale est présidé par le chef de département.

*Art. 12c (nouveau)*

3. Compétences Le conseil de la facture sociale est compétent pour:

- a) être informé et consulté lors de décisions importantes dans les domaines concernés par la facture sociale;
- b) procéder à un examen régulier de la facture sociale;
- c) servir de lieu d'information réciproque et d'échange entre l'Etat et les communes sur les domaines concernés par la facture sociale.

*Art. 61, let. d (nouvelle)*

- d) les contributions financières au sens de l'article 19, qui font l'objet d'un contrat de prestations.

*Art. 65, al. 1, al. 2 (nouveau)*

<sup>1</sup>La somme totale des dépenses nettes de l'aide matérielle accordée par les autorités d'aide sociale du canton, le financement des programmes d'insertion et les contributions au sens de l'article 19 sont supportés à raison de 60% par l'Etat et de 40% par l'ensemble des communes.

<sup>2</sup>Les frais de personnel des services sociaux sont supportés à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes.

## **8. Loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 5 février 2005**

*Art. 9, al. 3*

<sup>3</sup>Par charge de fonctionnement, il faut entendre les frais de personnel des guichets sociaux régionaux répartis selon les modalités fixées aux articles 65, alinéa 2 et 66 de la loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996.

**//**

<sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>3</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## ANNEXES

## Annexe 1

**HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, ETAT-COMMUNES, BASE COMPTES 2011  
(EN FRANCS ET EN POURCENT)**

	Système actuel - 2011			Clé de répartition actuelle		Nouvelle répartition - 2011			Nouvelle clé de répartition	
	Etat	Communes	Total	Etat	Communes	Etat	Communes	Total	Etat	Communes
Subsides LAMal	46'684'270	0	46'684'270	100%	0%	28'010'562	18'673'708	46'684'270	60%	40%
Bourses d'études	5'723'137	0	5'723'137	100%	0%	3'433'882	2'289'255	5'723'137	60%	40%
Avances de contributions d'entretien	500'000	0	500'000	100%	0%	300'000	200'000	500'000	60%	40%
Aide sociale sans mesures pénales	32'026'800	48'040'200	80'067'000	40%	60%	48'040'200	32'026'800	80'067'000	60%	40%
Mesures pénales	1'173'200	1'759'800	2'933'000	40%	60%	2'933'000	0	2'933'000	100%	0%
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	700'000	1'050'000	1'750'000	40%	60%	1'050'000	700'000	1'750'000	60%	40%
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	3'300'000	0	3'300'000	100%	0%	1'980'000	1'320'000	3'300'000	60%	40%
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	770'784	1'156'176	1'926'961	40%	60%	1'156'176	770'784	1'926'961	60%	40%
FIP, Confédération, financement LACI	3'008'572	3'008'572	6'017'145	50%	50%	3'610'287	2'406'858	6'017'145	60%	40%
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	8'006'704	8'006'704	16'013'408	50%	50%	9'608'045	6'405'363	16'013'408	60%	40%
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>	<b>101'893'468</b>	<b>63'021'453</b>	<b>164'914'921</b>	<b>61.8%</b>	<b>38.2%</b>	<b>100'122'152</b>	<b>64'792'768</b>	<b>164'914'921</b>	<b>60.7%</b>	<b>39.3%</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	2'951'804	4'427'706	7'379'510	40%	60%	2'951'804	4'427'706	7'379'510	40%	60%

**HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, ETAT-COMMUNES, BASE COMPTES 2012  
(EN FRANCS ET EN POURCENT)**

	Système actuel - 2012			Clé de répartition actuelle		Nouvelle répartition - 2012			Nouvelle clé de répartition	
	Etat	Communes	Total	Etat	Communes	Etat	Communes	Total	Etat	Communes
Subsides LAMal	53'897'872	0	53'897'872	100%	0%	32'338'723	21'559'149	53'897'872	60%	40%
Bourses d'études	5'785'567	0	5'785'567	100%	0%	3'471'340	2'314'227	5'785'567	60%	40%
Avances de contributions d'entretien	500'000	0	500'000	100%	0%	300'000	200'000	500'000	60%	40%
Aide sociale sans mesures pénales	37'023'600	55'535'400	92'559'000	40%	60%	55'535'400	37'023'600	92'559'000	60%	40%
Mesures pénales	1'176'400	1'764'600	2'941'000	40%	60%	2'941'000	0	2'941'000	100%	0%
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	784'800	1'177'200	1'962'000	40%	60%	1'177'200	784'800	1'962'000	60%	40%
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	3'300'000	0	3'300'000	100%	0%	1'980'000	1'320'000	3'300'000	60%	40%
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	955'813	1'433'720	2'389'533	40%	60%	1'433'720	955'813	2'389'533	60%	40%
FIP, Confédération, financement LACI	1'597'412	1'597'412	3'194'823	50%	50%	1'916'894	1'277'929	3'194'823	60%	40%
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	4'615'665	4'615'665	9'231'330	50%	50%	5'538'798	3'692'532	9'231'330	60%	40%
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>	<b>109'637'128</b>	<b>66'123'996</b>	<b>175'761'124</b>	<b>62.4%</b>	<b>37.6%</b>	<b>106'633'075</b>	<b>69'128'050</b>	<b>175'761'124</b>	<b>60.7%</b>	<b>39.3%</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	3'069'391	4'604'086	7'673'477	40%	60%	3'069'391	4'604'086	7'673'477	40%	60%
<b>TOTAL</b>	<b>112'706'519</b>	<b>70'728'082</b>	<b>183'434'601</b>	<b>61.4%</b>	<b>38.6%</b>	<b>109'702'465</b>	<b>73'732'136</b>	<b>183'434'601</b>	<b>59.8%</b>	<b>40.2%</b>

**HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, ETAT-COMMUNES, BASE COMPTES PRÉVISIONNELS 2013  
(EN FRANCS ET EN POURCENT)**

	Système actuel - 2013			Clé de répartition actuelle		Nouvelle répartition - 2013			Nouvelle clé de répartition	
	Etat	Communes	Total	Etat	Communes	Etat	Communes	Total	Etat	Communes
Subsides LAMal	54'066'364	0	54'066'364	100%	0%	32'439'818	21'626'546	54'066'364	60%	40%
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	2'000'000	3'000'000	5'000'000	40%	60%	3'000'000	2'000'000	5'000'000	60%	40%
Bourses d'études	5'953'300	0	5'953'300	100%	0%	3'571'980	2'381'320	5'953'300	60%	40%
Avances de contributions d'entretien	600'000	0	600'000	100%	0%	360'000	240'000	600'000	60%	40%
Aide sociale sans mesures pénales	40'200'000	60'300'000	100'500'000	40%	60%	60'300'000	40'200'000	100'500'000	60%	40%
Mesures pénales	1'200'000	1'800'000	3'000'000	40%	60%	3'000'000	0	3'000'000	100%	0%
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	840'000	1'260'000	2'100'000	40%	60%	1'260'000	840'000	2'100'000	60%	40%
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	3'283'600	0	3'283'600	100%	0%	1'970'160	1'313'440	3'283'600	60%	40%
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	1'022'000	1'533'000	2'555'000	40%	60%	1'533'000	1'022'000	2'555'000	60%	40%
FIP, Confédération, financement LACI	2'226'000	2'226'000	4'452'000	50%	50%	2'671'200	1'780'800	4'452'000	60%	40%
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	4'735'000	4'735'000	9'470'000	50%	50%	5'682'000	3'788'000	9'470'000	60%	40%
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>	<b>116'126'264</b>	<b>74'854'000</b>	<b>190'980'264</b>	<b>60.8%</b>	<b>39.2%</b>	<b>115'788'158</b>	<b>75'192'106</b>	<b>190'980'264</b>	<b>60.6%</b>	<b>39.4%</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	3'550'000	5'325'000	8'875'000	40%	60%	3'550'000	5'325'000	8'875'000	40%	60%
<b>TOTAL</b>	<b>119'676'264</b>	<b>80'179'000</b>	<b>199'855'264</b>	<b>59.9%</b>	<b>40.1%</b>	<b>119'338'158</b>	<b>80'517'106</b>	<b>199'855'264</b>	<b>59.7%</b>	<b>40.3%</b>

**HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, ETAT-COMMUNES, BASE BUDGET 2014 (VERSION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ETAT)  
(EN FRANCS ET EN POURCENT)**

	Système actuel - 2014			Clé de répartition actuelle		Nouvelle répartition - 2014			Nouvelle clé de répartition	
	Etat	Communes	Total	Etat	Communes	Etat	Communes	Total	Etat	Communes
Subsides LAMal	52'600'000	0	52'600'000	100%	0%	31'560'000	21'040'000	52'600'000	60%	40%
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	4'800'000	7'200'000	12'000'000	40%	60%	7'200'000	4'800'000	12'000'000	60%	40%
Bourses d'études	6'460'000	0	6'460'000	100%	0%	3'876'000	2'584'000	6'460'000	60%	40%
Avances de contributions d'entretien	600'000	0	600'000	100%	0%	360'000	240'000	600'000	60%	40%
Aide sociale sans mesures pénales	39'830'640	59'745'960	99'576'600	40%	60%	59'745'960	39'830'640	99'576'600	60%	40%
Mesures pénales	1'200'000	1'800'000	3'000'000	40%	60%	3'000'000	0	3'000'000	100%	0%
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	1'200'000	1'800'000	3'000'000	40%	60%	1'800'000	1'200'000	3'000'000	60%	40%
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	3'300'000	0	3'300'000	100%	0%	1'980'000	1'320'000	3'300'000	60%	40%
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	1'104'000	1'656'000	2'760'000	40%	60%	1'656'000	1'104'000	2'760'000	60%	40%
FIP, Confédération, financement LACI	2'192'000	2'192'000	4'384'000	50%	50%	2'630'400	1'753'600	4'384'000	60%	40%
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	5'205'000	5'205'000	10'410'000	50%	50%	6'246'000	4'164'000	10'410'000	60%	40%
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>	<b>118'491'640</b>	<b>79'598'960</b>	<b>198'090'600</b>	<b>59.8%</b>	<b>40.2%</b>	<b>120'054'360</b>	<b>78'036'240</b>	<b>198'090'600</b>	<b>60.6%</b>	<b>39.4%</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	4'000'000	6'000'000	10'000'000	40%	60%	4'000'000	6'000'000	10'000'000	40%	60%
<b>TOTAL</b>	<b>122'491'640</b>	<b>85'598'960</b>	<b>208'090'600</b>	<b>58.9%</b>	<b>41.1%</b>	<b>124'054'360</b>	<b>84'036'240</b>	<b>208'090'600</b>	<b>59.6%</b>	<b>40.4%</b>

**HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION DES CHARGES NETTES TOTALES SELON SCÉNARIO MOYENNE 2010-2014  
(EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux de croissance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	3.0%	52.6	54.2	55.8	57.5	59.2	61.0	62.8	64.7	66.6	68.6	70.7
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	3.0%	12.0	12.4	12.7	13.1	13.5	13.9	14.3	14.8	15.2	15.7	16.1
Bourses d'études	4.0%	6.5	6.7	7.0	7.3	7.6	7.9	8.2	8.5	8.8	9.2	9.6
Avances de contributions d'entretien	4.0%	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	0.9	0.9
Aide sociale sans mesures pénales	8.0%	99.6	107.5	116.1	125.4	135.5	146.3	158.0	170.7	184.3	199.1	215.0
Mesures pénales	8.0%	3.0	3.2	3.5	3.8	4.1	4.4	4.8	5.1	5.6	6.0	6.5
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	8.0%	3.0	3.2	3.5	3.8	4.1	4.4	4.8	5.1	5.6	6.0	6.5
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	8.0%	3.3	3.6	3.8	4.2	4.5	4.8	5.2	5.7	6.1	6.6	7.1
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	8.0%	2.8	3.0	3.2	3.5	3.8	4.1	4.4	4.7	5.1	5.5	6.0
FIP, Confédération, financement LACI	5.0%	4.4	4.6	4.8	5.1	5.3	5.6	5.9	6.2	6.5	6.8	7.1
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	5.0%	10.4	10.9	11.5	12.1	12.7	13.3	14.0	14.6	15.4	16.1	17.0
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>198.1</b>	<b>210.0</b>	<b>222.7</b>	<b>236.3</b>	<b>250.8</b>	<b>266.4</b>	<b>283.0</b>	<b>300.9</b>	<b>320.0</b>	<b>340.4</b>	<b>362.4</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	8.0%	10.0	10.8	11.7	12.6	13.6	14.7	15.9	17.1	18.5	20.0	21.6
<b>TOTAL</b>		<b>208.1</b>	<b>220.8</b>	<b>234.4</b>	<b>248.9</b>	<b>264.4</b>	<b>281.1</b>	<b>298.9</b>	<b>318.0</b>	<b>338.5</b>	<b>360.4</b>	<b>384.0</b>

**HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION DES CHARGES NETTES TOTALES SELON SCÉNARIO CIBLE  
(EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux de croissance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	5.0%	52.6	55.2	58.0	60.9	63.9	67.1	70.5	74.0	77.7	81.6	85.7
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	5.0%	12.0	12.6	13.2	13.9	14.6	15.3	16.1	16.9	17.7	18.6	19.5
Bourses d'études	5.0%	6.5	6.8	7.1	7.5	7.9	8.2	8.7	9.1	9.5	10.0	10.5
Avances de contributions d'entretien	5.0%	0.6	0.6	0.7	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	0.9	0.9	1.0
Aide sociale sans mesures pénales	4.0%	99.6	103.6	107.7	112.0	116.5	121.2	126.0	131.0	136.3	141.7	147.4
Mesures pénales	4.0%	3.0	3.1	3.2	3.4	3.5	3.6	3.8	3.9	4.1	4.3	4.4
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	4.0%	3.0	3.1	3.2	3.4	3.5	3.6	3.8	3.9	4.1	4.3	4.4
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	4.0%	3.3	3.4	3.6	3.7	3.9	4.0	4.2	4.3	4.5	4.7	4.9
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	4.0%	2.8	2.9	3.0	3.1	3.2	3.4	3.5	3.6	3.8	3.9	4.1
FIP, Confédération, financement LACI	0.0%	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4	4.4
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	0.0%	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>198.1</b>	<b>206.1</b>	<b>214.5</b>	<b>223.3</b>	<b>232.5</b>	<b>242.1</b>	<b>252.1</b>	<b>262.5</b>	<b>273.5</b>	<b>284.9</b>	<b>296.8</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	4.0%	10.0	10.4	10.8	11.2	11.7	12.2	12.7	13.2	13.7	14.2	14.8
<b>TOTAL</b>		<b>208.1</b>	<b>216.5</b>	<b>225.4</b>	<b>234.6</b>	<b>244.2</b>	<b>254.2</b>	<b>264.7</b>	<b>275.7</b>	<b>287.1</b>	<b>299.1</b>	<b>311.6</b>

**ETAT: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION SELON SCÉNARIO MOYENNE 2010-2014 ET RÉPARTITION ACTUELLE  
(EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux pour Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	100.0%	52.6	54.2	55.8	57.5	59.2	61.0	62.8	64.7	66.6	68.6	70.7
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	40.0%	4.8	4.9	5.1	5.2	5.4	5.6	5.7	5.9	6.1	6.3	6.5
Bourses d'études	100.0%	6.5	6.7	7.0	7.3	7.6	7.9	8.2	8.5	8.8	9.2	9.6
Avances de contributions d'entretien	100.0%	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	0.9	0.9
Aide sociale sans mesures pénales	40.0%	39.8	43.0	46.5	50.2	54.2	58.5	63.2	68.3	73.7	79.6	86.0
Mesures pénales	40.0%	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.8	1.9	2.1	2.2	2.4	2.6
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	40.0%	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.8	1.9	2.1	2.2	2.4	2.6
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	100.0%	3.3	3.6	3.8	4.2	4.5	4.8	5.2	5.7	6.1	6.6	7.1
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	40.0%	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.8	1.9	2.0	2.2	2.4
FIP, Confédération, financement LACI	50.0%	2.2	2.3	2.4	2.5	2.7	2.8	2.9	3.1	3.2	3.4	3.6
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	50.0%	5.2	5.5	5.7	6.0	6.3	6.6	7.0	7.3	7.7	8.1	8.5
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>118.5</b>	<b>124.6</b>	<b>131.1</b>	<b>138.0</b>	<b>145.3</b>	<b>153.1</b>	<b>161.4</b>	<b>170.2</b>	<b>179.6</b>	<b>189.6</b>	<b>200.3</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	40.0%	4.0	4.3	4.7	5.0	5.4	5.9	6.3	6.9	7.4	8.0	8.6
<b>TOTAL</b>		<b>122.5</b>	<b>128.9</b>	<b>135.7</b>	<b>143.0</b>	<b>150.7</b>	<b>159.0</b>	<b>167.7</b>	<b>177.1</b>	<b>187.0</b>	<b>197.6</b>	<b>209.0</b>

**ETAT: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION SELON SCÉNARIO MOYENNE 2010-2014 ET NOUVELLE RÉPARTITION (EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux pour Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	60.0%	52.6	32.5	33.5	34.5	35.5	36.6	37.7	38.8	40.0	41.2	42.4
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	60.0%	4.8	7.4	7.6	7.9	8.1	8.3	8.6	8.9	9.1	9.4	9.7
Bourses d'études	60.0%	6.5	4.0	4.2	4.4	4.5	4.7	4.9	5.1	5.3	5.5	5.7
Avances de contributions d'entretien	60.0%	0.6	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Aide sociale sans mesures pénales	60.0%	39.8	64.5	69.7	75.3	81.3	87.8	94.8	102.4	110.6	119.4	129.0
Mesures pénales	100.0%	1.2	3.2	3.5	3.8	4.1	4.4	4.8	5.1	5.6	6.0	6.5
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	60.0%	1.2	1.9	2.1	2.3	2.4	2.6	2.9	3.1	3.3	3.6	3.9
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	60.0%	3.3	2.1	2.3	2.5	2.7	2.9	3.1	3.4	3.7	4.0	4.3
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	60.0%	1.1	1.8	1.9	2.1	2.3	2.4	2.6	2.8	3.1	3.3	3.6
FIP, Confédération, financement LACI	60.0%	2.2	2.8	2.9	3.0	3.2	3.4	3.5	3.7	3.9	4.1	4.3
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	60.0%	5.2	6.6	6.9	7.2	7.6	8.0	8.4	8.8	9.2	9.7	10.2
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>118.5</b>	<b>127.3</b>	<b>135.0</b>	<b>143.3</b>	<b>152.1</b>	<b>161.6</b>	<b>171.7</b>	<b>182.6</b>	<b>194.2</b>	<b>206.7</b>	<b>220.0</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	40.0%	4.0	4.3	4.7	5.0	5.4	5.9	6.3	6.9	7.4	8.0	8.6
<b>TOTAL</b>		<b>122.5</b>	<b>131.6</b>	<b>139.7</b>	<b>148.3</b>	<b>157.6</b>	<b>167.5</b>	<b>178.1</b>	<b>189.4</b>	<b>201.6</b>	<b>214.7</b>	<b>228.7</b>

**ETAT: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION SELON SCÉNARIO CIBLE ET RÉPARTITION ACTUELLE  
(EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux pour Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	100.0%	52.6	55.2	58.0	60.9	63.9	67.1	70.5	74.0	77.7	81.6	85.7
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	40.0%	4.8	5.0	5.3	5.6	5.8	6.1	6.4	6.8	7.1	7.4	7.8
Bourses d'études	100.0%	6.5	6.8	7.1	7.5	7.9	8.2	8.7	9.1	9.5	10.0	10.5
Avances de contributions d'entretien	100.0%	0.6	0.6	0.7	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	0.9	0.9	1.0
Aide sociale sans mesures pénales	40.0%	39.8	41.4	43.1	44.8	46.6	48.5	50.4	52.4	54.5	56.7	59.0
Mesures pénales	40.0%	1.2	1.2	1.3	1.3	1.4	1.5	1.5	1.6	1.6	1.7	1.8
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	40.0%	1.2	1.2	1.3	1.3	1.4	1.5	1.5	1.6	1.6	1.7	1.8
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	100.0%	3.3	3.4	3.6	3.7	3.9	4.0	4.2	4.3	4.5	4.7	4.9
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	40.0%	1.1	1.1	1.2	1.2	1.3	1.3	1.4	1.5	1.5	1.6	1.6
FIP, Confédération, financement LACI	50.0%	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	50.0%	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>118.5</b>	<b>123.6</b>	<b>128.9</b>	<b>134.5</b>	<b>140.3</b>	<b>146.4</b>	<b>152.8</b>	<b>159.5</b>	<b>166.5</b>	<b>173.8</b>	<b>181.4</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	40.0%	4.0	4.2	4.3	4.5	4.7	4.9	5.1	5.3	5.5	5.7	5.9
<b>TOTAL</b>		<b>122.5</b>	<b>127.7</b>	<b>133.2</b>	<b>139.0</b>	<b>145.0</b>	<b>151.3</b>	<b>157.8</b>	<b>164.7</b>	<b>171.9</b>	<b>179.5</b>	<b>187.3</b>

**ETAT: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION SELON SCÉNARIO CIBLE ET NOUVELLE RÉPARTITION  
(EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux pour Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	60.0%	52.6	33.1	34.8	36.5	38.4	40.3	42.3	44.4	46.6	49.0	51.4
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	60.0%	4.8	7.6	7.9	8.3	8.8	9.2	9.6	10.1	10.6	11.2	11.7
Bourses d'études	60.0%	6.5	4.1	4.3	4.5	4.7	4.9	5.2	5.5	5.7	6.0	6.3
Avances de contributions d'entretien	60.0%	0.6	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6
Aide sociale sans mesures pénales	60.0%	39.8	62.1	64.6	67.2	69.9	72.7	75.6	78.6	81.8	85.0	88.4
Mesures pénales	100.0%	1.2	3.1	3.2	3.4	3.5	3.6	3.8	3.9	4.1	4.3	4.4
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	60.0%	1.2	1.9	1.9	2.0	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	60.0%	3.3	2.1	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	2.8	2.9
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	60.0%	1.1	1.7	1.8	1.9	1.9	2.0	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5
FIP, Confédération, financement LACI	60.0%	2.2	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	60.0%	5.2	6.2	6.2	6.2	6.2	6.2	6.2	6.2	6.2	6.2	6.2
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>118.5</b>	<b>124.9</b>	<b>130.0</b>	<b>135.3</b>	<b>140.9</b>	<b>146.7</b>	<b>152.8</b>	<b>159.1</b>	<b>165.7</b>	<b>172.6</b>	<b>179.8</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	40.0%	4.0	4.2	4.3	4.5	4.7	4.9	5.1	5.3	5.5	5.7	5.9
<b>TOTAL</b>		<b>122.5</b>	<b>129.1</b>	<b>134.4</b>	<b>139.8</b>	<b>145.6</b>	<b>151.6</b>	<b>157.8</b>	<b>164.4</b>	<b>171.2</b>	<b>178.3</b>	<b>185.8</b>

**COMMUNES: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION SELON SCÉNARIO MOYENNE 2010-2014 ET RÉPARTITION ACTUELLE (EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux pour communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	60.0%	7.2	7.4	7.6	7.9	8.1	8.3	8.6	8.9	9.1	9.4	9.7
Bourses d'études	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avances de contributions d'entretien	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aide sociale sans mesures pénales	60.0%	59.7	64.5	69.7	75.3	81.3	87.8	94.8	102.4	110.6	119.4	129.0
Mesures pénales	60.0%	1.8	1.9	2.1	2.3	2.4	2.6	2.9	3.1	3.3	3.6	3.9
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	60.0%	1.8	1.9	2.1	2.3	2.4	2.6	2.9	3.1	3.3	3.6	3.9
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	60.0%	1.7	1.8	1.9	2.1	2.3	2.4	2.6	2.8	3.1	3.3	3.6
FIP, Confédération, financement LACI	50.0%	2.2	2.3	2.4	2.5	2.7	2.8	2.9	3.1	3.2	3.4	3.6
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	50.0%	5.2	5.5	5.7	6.0	6.3	6.6	7.0	7.3	7.7	8.1	8.5
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>79.6</b>	<b>85.4</b>	<b>91.6</b>	<b>98.3</b>	<b>105.5</b>	<b>113.3</b>	<b>121.7</b>	<b>130.7</b>	<b>140.4</b>	<b>150.8</b>	<b>162.1</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	60.0%	6.0	6.5	7.0	7.6	8.2	8.8	9.5	10.3	11.1	12.0	13.0
<b>TOTAL</b>		<b>85.6</b>	<b>91.9</b>	<b>98.6</b>	<b>105.9</b>	<b>113.7</b>	<b>122.1</b>	<b>131.2</b>	<b>140.9</b>	<b>151.5</b>	<b>162.8</b>	<b>175.0</b>

**COMMUNES: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION SELON SCÉNARIO MOYENNE 2010-2014 ET NOUVELLE RÉPARTITION (EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux pour Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	40.0%	0.0	21.7	22.3	23.0	23.7	24.4	25.1	25.9	26.7	27.5	28.3
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	40.0%	7.2	4.9	5.1	5.2	5.4	5.6	5.7	5.9	6.1	6.3	6.5
Bourses d'études	40.0%	0.0	2.7	2.8	2.9	3.0	3.1	3.3	3.4	3.5	3.7	3.8
Avances de contributions d'entretien	40.0%	0.0	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4
Aide sociale sans mesures pénales	40.0%	59.7	43.0	46.5	50.2	54.2	58.5	63.2	68.3	73.7	79.6	86.0
Mesures pénales	0.0%	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	40.0%	1.8	1.3	1.4	1.5	1.6	1.8	1.9	2.1	2.2	2.4	2.6
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	40.0%	0.0	1.4	1.5	1.7	1.8	1.9	2.1	2.3	2.4	2.6	2.8
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	40.0%	1.7	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.8	1.9	2.0	2.2	2.4
FIP, Confédération, financement LACI	40.0%	2.2	1.8	1.9	2.0	2.1	2.2	2.3	2.5	2.6	2.7	2.9
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	40.0%	5.2	4.4	4.6	4.8	5.1	5.3	5.6	5.9	6.2	6.5	6.8
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>79.6</b>	<b>82.7</b>	<b>87.7</b>	<b>93.0</b>	<b>98.7</b>	<b>104.8</b>	<b>111.3</b>	<b>118.3</b>	<b>125.8</b>	<b>133.8</b>	<b>142.4</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	60.0%	6.0	6.5	7.0	7.6	8.2	8.8	9.5	10.3	11.1	12.0	13.0
<b>TOTAL</b>		<b>85.6</b>	<b>89.2</b>	<b>94.7</b>	<b>100.6</b>	<b>106.9</b>	<b>113.6</b>	<b>120.8</b>	<b>128.6</b>	<b>136.9</b>	<b>145.8</b>	<b>155.3</b>

**COMMUNES: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION SELON SCÉNARIO CIBLE ET RÉPARTITION ACTUELLE (EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux pour communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	60.0%	7.2	7.6	7.9	8.3	8.8	9.2	9.6	10.1	10.6	11.2	11.7
Bourses d'études	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avances de contributions d'entretien	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aide sociale sans mesures pénales	60.0%	59.7	62.1	64.6	67.2	69.9	72.7	75.6	78.6	81.8	85.0	88.4
Mesures pénales	60.0%	1.8	1.9	1.9	2.0	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	60.0%	1.8	1.9	1.9	2.0	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	60.0%	1.7	1.7	1.8	1.9	1.9	2.0	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5
FIP, Confédération, financement LACI	50.0%	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	50.0%	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>79.6</b>	<b>82.6</b>	<b>85.6</b>	<b>88.9</b>	<b>92.2</b>	<b>95.7</b>	<b>99.3</b>	<b>103.1</b>	<b>107.0</b>	<b>111.1</b>	<b>115.3</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	60.0%	6.0	6.2	6.5	6.7	7.0	7.3	7.6	7.9	8.2	8.5	8.9
<b>TOTAL</b>		<b>85.6</b>	<b>88.8</b>	<b>92.1</b>	<b>95.6</b>	<b>99.2</b>	<b>103.0</b>	<b>106.9</b>	<b>111.0</b>	<b>115.2</b>	<b>119.6</b>	<b>124.2</b>

**COMMUNES: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, SIMULATION SELON SCÉNARIO CIBLE ET NOUVELLE RÉPARTITION (EN MIOS DE FRANCS)**

	Taux pour communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subsides LAMal	40.0%	0.0	22.1	23.2	24.4	25.6	26.9	28.2	29.6	31.1	32.6	34.3
Aide matérielle - Différence subsides LAMal	40.0%	7.2	5.0	5.3	5.6	5.8	6.1	6.4	6.8	7.1	7.4	7.8
Bourses d'études	40.0%	0.0	2.7	2.8	3.0	3.1	3.3	3.5	3.6	3.8	4.0	4.2
Avances de contributions d'entretien	40.0%	0.0	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4
Aide sociale sans mesures pénales	40.0%	59.7	41.4	43.1	44.8	46.6	48.5	50.4	52.4	54.5	56.7	59.0
Mesures pénales	0.0%	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Programmes d'insertion au sens de l'article 53 LASoc	40.0%	1.8	1.2	1.3	1.3	1.4	1.5	1.5	1.6	1.6	1.7	1.8
Indemnités financières aux organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations	40.0%	0.0	1.4	1.4	1.5	1.5	1.6	1.7	1.7	1.8	1.9	2.0
Allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative	40.0%	1.7	1.1	1.2	1.2	1.3	1.3	1.4	1.5	1.5	1.6	1.6
FIP, Confédération, financement LACI	40.0%	2.2	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
Mesures d'intégration professionnelle (MIP)	40.0%	5.2	4.2	4.2	4.2	4.2	4.2	4.2	4.2	4.2	4.2	4.2
<b>TOTAL INTERMEDIAIRE</b>		<b>79.6</b>	<b>81.2</b>	<b>84.5</b>	<b>88.0</b>	<b>91.6</b>	<b>95.4</b>	<b>99.3</b>	<b>103.4</b>	<b>107.7</b>	<b>112.2</b>	<b>116.9</b>
Charges de personnel des services sociaux et des GSR, hors agences AVS	60.0%	6.0	6.2	6.5	6.7	7.0	7.3	7.6	7.9	8.2	8.5	8.9
<b>TOTAL</b>		<b>85.6</b>	<b>87.4</b>	<b>91.0</b>	<b>94.7</b>	<b>98.6</b>	<b>102.7</b>	<b>106.9</b>	<b>111.3</b>	<b>115.9</b>	<b>120.8</b>	<b>125.8</b>

**COMMUNES: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, ECART ENTRE (1) SCÉNARIO MOYENNE 2010-2014 ET (2) SCÉNARIO CIBLE (BASE: RÉPARTITION ACTUELLE) (EN MIOS DE FRANCS)**

	Pop. au 31.12.12	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Neuchâtel	33'390	0.000	-0.587	-1.240	-1.966	-2.772	-3.664	-4.650	-5.740	-6.941	-8.265	-9.721
Hauterive	2'602	0.000	-0.046	-0.097	-0.153	-0.216	-0.286	-0.362	-0.447	-0.541	-0.644	-0.758
Saint-Blaise	3'256	0.000	-0.057	-0.121	-0.192	-0.270	-0.357	-0.453	-0.560	-0.677	-0.806	-0.948
La Tène	4'843	0.000	-0.085	-0.180	-0.285	-0.402	-0.531	-0.674	-0.832	-1.007	-1.199	-1.410
Cornaux	1'570	0.000	-0.028	-0.058	-0.092	-0.130	-0.172	-0.219	-0.270	-0.326	-0.389	-0.457
Cressier	1'918	0.000	-0.034	-0.071	-0.113	-0.159	-0.210	-0.267	-0.330	-0.399	-0.475	-0.558
Enges	257	0.000	-0.005	-0.010	-0.015	-0.021	-0.028	-0.036	-0.044	-0.053	-0.064	-0.075
Le Landeron	4'437	0.000	-0.078	-0.165	-0.261	-0.368	-0.487	-0.618	-0.763	-0.922	-1.098	-1.292
Lignières	961	0.000	-0.017	-0.036	-0.057	-0.080	-0.105	-0.134	-0.165	-0.200	-0.238	-0.280
<b>District de Neuchâtel</b>	<b>53'234</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.936</b>	<b>-1.977</b>	<b>-3.135</b>	<b>-4.419</b>	<b>-5.841</b>	<b>-7.414</b>	<b>-9.151</b>	<b>-11.066</b>	<b>-13.176</b>	<b>-15.498</b>
Boudry	5'050	0.000	-0.089	-0.188	-0.297	-0.419	-0.554	-0.703	-0.868	-1.050	-1.250	-1.470
Cortaillod	4'609	0.000	-0.081	-0.171	-0.271	-0.383	-0.506	-0.642	-0.792	-0.958	-1.141	-1.342
Colombier	5'549	0.000	-0.098	-0.206	-0.327	-0.461	-0.609	-0.773	-0.954	-1.154	-1.373	-1.616
Auvernier	1'560	0.000	-0.027	-0.058	-0.092	-0.129	-0.171	-0.217	-0.268	-0.324	-0.386	-0.454
Peseux	5'749	0.000	-0.101	-0.214	-0.339	-0.477	-0.631	-0.801	-0.988	-1.195	-1.423	-1.674
Corcelles-Cormondrèche	4'653	0.000	-0.082	-0.173	-0.274	-0.386	-0.511	-0.648	-0.800	-0.967	-1.152	-1.355
Bôle	1'806	0.000	-0.032	-0.067	-0.106	-0.150	-0.198	-0.252	-0.310	-0.375	-0.447	-0.526
Rochefort	1'080	0.000	-0.019	-0.040	-0.064	-0.090	-0.119	-0.150	-0.186	-0.225	-0.267	-0.314
Brot-Dessous	105	0.000	-0.002	-0.004	-0.006	-0.009	-0.012	-0.015	-0.018	-0.022	-0.026	-0.031
Bevaix	3'809	0.000	-0.067	-0.141	-0.224	-0.316	-0.418	-0.530	-0.655	-0.792	-0.943	-1.109
Gorgier	1'962	0.000	-0.034	-0.073	-0.116	-0.163	-0.215	-0.273	-0.337	-0.408	-0.486	-0.571
Saint-Aubin-Sauges	2'440	0.000	-0.043	-0.091	-0.144	-0.203	-0.268	-0.340	-0.419	-0.507	-0.604	-0.710
Fresens	223	0.000	-0.004	-0.008	-0.013	-0.019	-0.024	-0.031	-0.038	-0.046	-0.055	-0.065
Montalchez	255	0.000	-0.004	-0.009	-0.015	-0.021	-0.028	-0.036	-0.044	-0.053	-0.063	-0.074
Vaumarcus	270	0.000	-0.005	-0.010	-0.016	-0.022	-0.030	-0.038	-0.046	-0.056	-0.067	-0.079
<b>District de Boudry</b>	<b>39'120</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.688</b>	<b>-1.453</b>	<b>-2.304</b>	<b>-3.247</b>	<b>-4.293</b>	<b>-5.448</b>	<b>-6.725</b>	<b>-8.132</b>	<b>-9.683</b>	<b>-11.389</b>
Val-de-Travers	10'870	0.000	-0.191	-0.404	-0.640	-0.902	-1.193	-1.514	-1.868	-2.260	-2.690	-3.165
La Côte-aux-Fées	447	0.000	-0.008	-0.017	-0.026	-0.037	-0.049	-0.062	-0.077	-0.093	-0.111	-0.130
Les Verrières	697	0.000	-0.012	-0.026	-0.041	-0.058	-0.076	-0.097	-0.120	-0.145	-0.173	-0.203
<b>District du Val-de-Travers</b>	<b>12'014</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.211</b>	<b>-0.446</b>	<b>-0.708</b>	<b>-0.997</b>	<b>-1.318</b>	<b>-1.673</b>	<b>-2.065</b>	<b>-2.497</b>	<b>-2.974</b>	<b>-3.498</b>
Cernier	2'285	0.000	-0.040	-0.085	-0.135	-0.190	-0.251	-0.318	-0.393	-0.475	-0.566	-0.665
Chézard-Saint-Martin	1'820	0.000	-0.032	-0.068	-0.107	-0.151	-0.200	-0.253	-0.313	-0.378	-0.450	-0.530
Dombresson	1'624	0.000	-0.029	-0.060	-0.096	-0.135	-0.178	-0.226	-0.279	-0.338	-0.402	-0.473
Villiers	497	0.000	-0.009	-0.018	-0.029	-0.041	-0.055	-0.069	-0.085	-0.103	-0.123	-0.145
Le Pâquier	212	0.000	-0.004	-0.008	-0.012	-0.018	-0.023	-0.030	-0.036	-0.044	-0.052	-0.062
Savagnier	1'219	0.000	-0.021	-0.045	-0.072	-0.101	-0.134	-0.170	-0.210	-0.253	-0.302	-0.355
Fenin-Vilars-Saules	846	0.000	-0.015	-0.031	-0.050	-0.070	-0.093	-0.118	-0.145	-0.176	-0.209	-0.246
Fontaines	1'114	0.000	-0.020	-0.041	-0.066	-0.092	-0.122	-0.155	-0.191	-0.232	-0.276	-0.324
Engollon	105	0.000	-0.002	-0.004	-0.006	-0.009	-0.012	-0.015	-0.018	-0.022	-0.026	-0.031
Fontainemelon	1'633	0.000	-0.029	-0.061	-0.096	-0.136	-0.179	-0.227	-0.281	-0.339	-0.404	-0.475
Les Hauts-Geneveys	920	0.000	-0.016	-0.034	-0.054	-0.076	-0.101	-0.128	-0.158	-0.191	-0.228	-0.268
Boudevilliers	766	0.000	-0.013	-0.028	-0.045	-0.064	-0.084	-0.107	-0.132	-0.159	-0.190	-0.223
Valangin	445	0.000	-0.008	-0.017	-0.026	-0.037	-0.049	-0.062	-0.076	-0.093	-0.110	-0.130
Coffrane	695	0.000	-0.012	-0.026	-0.041	-0.058	-0.076	-0.097	-0.119	-0.144	-0.172	-0.202
Les Geneveys-sur-Coffrane	1'611	0.000	-0.028	-0.060	-0.095	-0.134	-0.177	-0.224	-0.277	-0.335	-0.399	-0.469
Montmolin	620	0.000	-0.011	-0.023	-0.037	-0.051	-0.068	-0.086	-0.107	-0.129	-0.153	-0.181
<b>District du Val-de-Ruz</b>	<b>16'412</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.288</b>	<b>-0.610</b>	<b>-0.967</b>	<b>-1.362</b>	<b>-1.801</b>	<b>-2.286</b>	<b>-2.821</b>	<b>-3.412</b>	<b>-4.062</b>	<b>-4.778</b>
Le Locle	10'206	0.000	-0.179	-0.379	-0.601	-0.847	-1.120	-1.421	-1.754	-2.122	-2.526	-2.971
Les Brenets	1'100	0.000	-0.019	-0.041	-0.065	-0.091	-0.121	-0.153	-0.189	-0.229	-0.272	-0.320
Le Cerneux-Péquignot	322	0.000	-0.006	-0.012	-0.019	-0.027	-0.035	-0.045	-0.055	-0.067	-0.080	-0.094
La Brévine	635	0.000	-0.011	-0.024	-0.037	-0.053	-0.070	-0.088	-0.109	-0.132	-0.157	-0.185
La Chaux-du-Milieu	464	0.000	-0.008	-0.017	-0.027	-0.039	-0.051	-0.065	-0.080	-0.096	-0.115	-0.135
Les Ponts-de-Martel	1'279	0.000	-0.022	-0.048	-0.075	-0.106	-0.140	-0.178	-0.220	-0.266	-0.317	-0.372
Brot-Plamboz	240	0.000	-0.004	-0.009	-0.014	-0.020	-0.026	-0.033	-0.041	-0.050	-0.059	-0.070
<b>District du Locle</b>	<b>14'246</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.250</b>	<b>-0.529</b>	<b>-0.839</b>	<b>-1.183</b>	<b>-1.563</b>	<b>-1.984</b>	<b>-2.449</b>	<b>-2.961</b>	<b>-3.526</b>	<b>-4.148</b>
La Chaux-de-Fonds	38'241	0.000	-0.672	-1.420	-2.252	-3.174	-4.196	-5.326	-6.573	-7.949	-9.465	-11.133
Les Planchettes	228	0.000	-0.004	-0.008	-0.013	-0.019	-0.025	-0.032	-0.039	-0.047	-0.056	-0.066
La Sagne	952	0.000	-0.017	-0.035	-0.056	-0.079	-0.104	-0.133	-0.164	-0.198	-0.236	-0.277
<b>District de La Chaux-de-Fonds</b>	<b>39'421</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.693</b>	<b>-1.464</b>	<b>-2.321</b>	<b>-3.272</b>	<b>-4.326</b>	<b>-5.490</b>	<b>-6.776</b>	<b>-8.195</b>	<b>-9.757</b>	<b>-11.477</b>
<b>Districts</b>												
<b>Neuchâtel</b>	<b>53'234</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.936</b>	<b>-1.977</b>	<b>-3.135</b>	<b>-4.419</b>	<b>-5.841</b>	<b>-7.414</b>	<b>-9.151</b>	<b>-11.066</b>	<b>-13.176</b>	<b>-15.498</b>
<b>Boudry</b>	<b>39'120</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.688</b>	<b>-1.453</b>	<b>-2.304</b>	<b>-3.247</b>	<b>-4.293</b>	<b>-5.448</b>	<b>-6.725</b>	<b>-8.132</b>	<b>-9.683</b>	<b>-11.389</b>
<b>Val-de-Travers</b>	<b>12'014</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.211</b>	<b>-0.446</b>	<b>-0.708</b>	<b>-0.997</b>	<b>-1.318</b>	<b>-1.673</b>	<b>-2.065</b>	<b>-2.497</b>	<b>-2.974</b>	<b>-3.498</b>
<b>Val-de-Ruz</b>	<b>16'412</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.288</b>	<b>-0.610</b>	<b>-0.967</b>	<b>-1.362</b>	<b>-1.801</b>	<b>-2.286</b>	<b>-2.821</b>	<b>-3.412</b>	<b>-4.062</b>	<b>-4.778</b>
<b>Le Locle</b>	<b>14'246</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.250</b>	<b>-0.529</b>	<b>-0.839</b>	<b>-1.183</b>	<b>-1.563</b>	<b>-1.984</b>	<b>-2.449</b>	<b>-2.961</b>	<b>-3.526</b>	<b>-4.148</b>
<b>La Chaux-de-Fonds</b>	<b>39'421</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.693</b>	<b>-1.464</b>	<b>-2.321</b>	<b>-3.272</b>	<b>-4.326</b>	<b>-5.490</b>	<b>-6.776</b>	<b>-8.195</b>	<b>-9.757</b>	<b>-11.477</b>
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>174'447</b>	<b>0.000</b>	<b>-3.066</b>	<b>-6.480</b>	<b>-10.273</b>	<b>-14.481</b>	<b>-19.142</b>	<b>-24.295</b>	<b>-29.986</b>	<b>-36.263</b>	<b>-43.178</b>	<b>-50.788</b>

**COMMUNES: HARMONISATION DE LA FACTURE SOCIALE, ECART ENTRE (1) RÉPARTITION ACTUELLE ET (2) NOUVELLE RÉPARTITION (BASE: SCÉNARIO CIBLE) (EN MIOS DE FRANCS)**

	Pop. au 31.12.12	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Neuchâtel	33'390	0.000	-0.259	-0.215	-0.167	-0.114	-0.058	0.004	0.070	0.142	0.220	0.304
Hauterive	2'602	0.000	-0.020	-0.017	-0.013	-0.009	-0.004	0.000	0.005	0.011	0.017	0.024
Saint-Blaise	3'256	0.000	-0.025	-0.021	-0.016	-0.011	-0.006	0.000	0.007	0.014	0.021	0.030
La Tène	4'843	0.000	-0.038	-0.031	-0.024	-0.017	-0.008	0.001	0.010	0.021	0.032	0.044
Cornaux	1'570	0.000	-0.012	-0.010	-0.008	-0.005	-0.003	0.000	0.003	0.007	0.010	0.014
Cressier	1'918	0.000	-0.015	-0.012	-0.010	-0.007	-0.003	0.000	0.004	0.008	0.013	0.017
Enges	257	0.000	-0.002	-0.002	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.001	0.001	0.002	0.002
Le Landeron	4'437	0.000	-0.034	-0.029	-0.022	-0.015	-0.008	0.001	0.009	0.019	0.029	0.040
Lignièrès	961	0.000	-0.007	-0.006	-0.005	-0.003	-0.002	0.000	0.002	0.004	0.006	0.009
<b>District de Neuchâtel</b>	<b>53'234</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.412</b>	<b>-0.342</b>	<b>-0.265</b>	<b>-0.182</b>	<b>-0.092</b>	<b>0.006</b>	<b>0.112</b>	<b>0.227</b>	<b>0.351</b>	<b>0.485</b>
Boudry	5'050	0.000	-0.039	-0.032	-0.025	-0.017	-0.009	0.001	0.011	0.022	0.033	0.046
Cortaillod	4'609	0.000	-0.036	-0.030	-0.023	-0.016	-0.008	0.001	0.010	0.020	0.030	0.042
Colombier	5'549	0.000	-0.043	-0.036	-0.028	-0.019	-0.010	0.001	0.012	0.024	0.037	0.051
Auvernier	1'560	0.000	-0.012	-0.010	-0.008	-0.005	-0.003	0.000	0.003	0.007	0.010	0.014
Peseux	5'749	0.000	-0.045	-0.037	-0.029	-0.020	-0.010	0.001	0.012	0.025	0.038	0.052
Corcelles-Cormondrèche	4'653	0.000	-0.036	-0.030	-0.023	-0.016	-0.008	0.001	0.010	0.020	0.031	0.042
Bôle	1'806	0.000	-0.014	-0.012	-0.009	-0.006	-0.003	0.000	0.004	0.008	0.012	0.016
Rochefort	1'080	0.000	-0.008	-0.007	-0.005	-0.004	-0.002	0.000	0.002	0.005	0.007	0.010
Brot-Dessous	105	0.000	-0.001	-0.001	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.000	0.000	0.001	0.001
Bevaix	3'809	0.000	-0.030	-0.024	-0.019	-0.013	-0.007	0.000	0.008	0.016	0.025	0.035
Gorgier	1'962	0.000	-0.015	-0.013	-0.010	-0.007	-0.003	0.000	0.004	0.008	0.013	0.018
Saint-Aubin-Sauges	2'440	0.000	-0.019	-0.016	-0.012	-0.008	-0.004	0.000	0.005	0.010	0.016	0.022
Fresens	223	0.000	-0.002	-0.001	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.000	0.001	0.001	0.002
Montalchez	255	0.000	-0.002	-0.002	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.001	0.001	0.002	0.002
Vaumarcus	270	0.000	-0.002	-0.002	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.001	0.001	0.002	0.002
<b>District de Boudry</b>	<b>39'120</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.303</b>	<b>-0.251</b>	<b>-0.195</b>	<b>-0.134</b>	<b>-0.067</b>	<b>0.005</b>	<b>0.082</b>	<b>0.167</b>	<b>0.258</b>	<b>0.356</b>
Val-de-Travers	10'870	0.000	-0.084	-0.070	-0.054	-0.037	-0.019	0.001	0.023	0.046	0.072	0.099
La Côte-aux-Fées	447	0.000	-0.003	-0.003	-0.002	-0.002	-0.001	0.000	0.001	0.002	0.003	0.004
Les Verrières	697	0.000	-0.005	-0.004	-0.003	-0.002	-0.001	0.000	0.001	0.003	0.005	0.006
<b>District du Val-de-Travers</b>	<b>12'014</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.093</b>	<b>-0.077</b>	<b>-0.060</b>	<b>-0.041</b>	<b>-0.021</b>	<b>0.001</b>	<b>0.025</b>	<b>0.051</b>	<b>0.079</b>	<b>0.109</b>
Cernier	2'285	0.000	-0.018	-0.015	-0.011	-0.008	-0.004	0.000	0.005	0.010	0.015	0.021
Chézard-Saint-Martin	1'820	0.000	-0.014	-0.012	-0.009	-0.006	-0.003	0.000	0.004	0.008	0.012	0.017
Dombresson	1'624	0.000	-0.013	-0.010	-0.008	-0.006	-0.003	0.000	0.003	0.007	0.011	0.015
Villiers	497	0.000	-0.004	-0.003	-0.002	-0.002	-0.001	0.000	0.001	0.002	0.003	0.005
Le Pâquier	212	0.000	-0.002	-0.001	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.000	0.001	0.001	0.002
Savagnier	1'219	0.000	-0.009	-0.008	-0.006	-0.004	-0.002	0.000	0.003	0.005	0.008	0.011
Ferin-Vilars-Saules	846	0.000	-0.007	-0.005	-0.004	-0.003	-0.001	0.000	0.002	0.004	0.006	0.008
Fontaines	1'114	0.000	-0.009	-0.007	-0.006	-0.004	-0.002	0.000	0.002	0.005	0.007	0.010
Engollon	105	0.000	-0.001	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.001	0.001
Fontainemelon	1'633	0.000	-0.013	-0.010	-0.008	-0.006	-0.003	0.000	0.003	0.007	0.011	0.015
Les Hauts-Geneveys	920	0.000	-0.007	-0.006	-0.005	-0.003	-0.002	0.000	0.002	0.004	0.006	0.008
Boudevilliers	766	0.000	-0.006	-0.005	-0.004	-0.003	-0.001	0.000	0.002	0.003	0.005	0.007
Valangin	445	0.000	-0.003	-0.003	-0.002	-0.002	-0.001	0.000	0.001	0.002	0.003	0.004
Coffrane	695	0.000	-0.005	-0.004	-0.003	-0.002	-0.001	0.000	0.001	0.003	0.005	0.006
Les Geneveys-sur-Coffrane	1'611	0.000	-0.012	-0.010	-0.008	-0.006	-0.003	0.000	0.003	0.007	0.011	0.015
Montmollin	620	0.000	-0.005	-0.004	-0.003	-0.002	-0.001	0.000	0.001	0.003	0.004	0.006
<b>District du Val-de-Ruz</b>	<b>16'412</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.127</b>	<b>-0.105</b>	<b>-0.082</b>	<b>-0.056</b>	<b>-0.028</b>	<b>0.002</b>	<b>0.035</b>	<b>0.070</b>	<b>0.108</b>	<b>0.149</b>
Le Locle	10'206	0.000	-0.079	-0.066	-0.051	-0.035	-0.018	0.001	0.022	0.044	0.067	0.093
Les Brenets	1'100	0.000	-0.009	-0.007	-0.005	-0.004	-0.002	0.000	0.002	0.005	0.007	0.010
Le Cerneux-Péquignot	322	0.000	-0.002	-0.002	-0.002	-0.001	-0.001	0.000	0.001	0.001	0.002	0.003
La Brévine	635	0.000	-0.005	-0.004	-0.003	-0.002	-0.001	0.000	0.001	0.003	0.004	0.006
La Chaux-du-Milieu	464	0.000	-0.004	-0.003	-0.002	-0.002	-0.001	0.000	0.001	0.002	0.003	0.004
Les Ponts-de-Martel	1'279	0.000	-0.010	-0.008	-0.006	-0.004	-0.002	0.000	0.003	0.005	0.008	0.012
Brot-Plamboz	240	0.000	-0.002	-0.002	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.001	0.001	0.002	0.002
<b>District du Locle</b>	<b>14'246</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.110</b>	<b>-0.092</b>	<b>-0.071</b>	<b>-0.049</b>	<b>-0.025</b>	<b>0.002</b>	<b>0.030</b>	<b>0.061</b>	<b>0.094</b>	<b>0.130</b>
La Chaux-de-Fonds	38'241	0.000	-0.296	-0.246	-0.191	-0.131	-0.066	0.004	0.081	0.163	0.252	0.348
Les Planchettes	228	0.000	-0.002	-0.001	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.000	0.001	0.002	0.002
La Sagne	952	0.000	-0.007	-0.006	-0.005	-0.003	-0.002	0.000	0.002	0.004	0.006	0.009
<b>District de La Chaux-de-Fonds</b>	<b>39'421</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.305</b>	<b>-0.253</b>	<b>-0.197</b>	<b>-0.135</b>	<b>-0.068</b>	<b>0.005</b>	<b>0.083</b>	<b>0.168</b>	<b>0.260</b>	<b>0.359</b>
<b>Districts</b>												
<b>Neuchâtel</b>	<b>53'234</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.412</b>	<b>-0.342</b>	<b>-0.265</b>	<b>-0.182</b>	<b>-0.092</b>	<b>0.006</b>	<b>0.112</b>	<b>0.227</b>	<b>0.351</b>	<b>0.485</b>
<b>Boudry</b>	<b>39'120</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.303</b>	<b>-0.251</b>	<b>-0.195</b>	<b>-0.134</b>	<b>-0.067</b>	<b>0.005</b>	<b>0.082</b>	<b>0.167</b>	<b>0.258</b>	<b>0.356</b>
<b>Val-de-Travers</b>	<b>12'014</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.093</b>	<b>-0.077</b>	<b>-0.060</b>	<b>-0.041</b>	<b>-0.021</b>	<b>0.001</b>	<b>0.025</b>	<b>0.051</b>	<b>0.079</b>	<b>0.109</b>
<b>Val-de-Ruz</b>	<b>16'412</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.127</b>	<b>-0.105</b>	<b>-0.082</b>	<b>-0.056</b>	<b>-0.028</b>	<b>0.002</b>	<b>0.035</b>	<b>0.070</b>	<b>0.108</b>	<b>0.149</b>
<b>Le Locle</b>	<b>14'246</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.110</b>	<b>-0.092</b>	<b>-0.071</b>	<b>-0.049</b>	<b>-0.025</b>	<b>0.002</b>	<b>0.030</b>	<b>0.061</b>	<b>0.094</b>	<b>0.130</b>
<b>La Chaux-de-Fonds</b>	<b>39'421</b>	<b>0.000</b>	<b>-0.305</b>	<b>-0.253</b>	<b>-0.197</b>	<b>-0.135</b>	<b>-0.068</b>	<b>0.005</b>	<b>0.083</b>	<b>0.168</b>	<b>0.260</b>	<b>0.359</b>
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>174'447</b>	<b>0.000</b>	<b>-1.351</b>	<b>-1.121</b>	<b>-0.870</b>	<b>-0.597</b>	<b>-0.301</b>	<b>0.020</b>	<b>0.368</b>	<b>0.744</b>	<b>1.150</b>	<b>1.588</b>